



ARTICULATION ENTRE ASSURANCE CHÔMAGE ET RETRAITES

Mars 2023

Unédic

Introduction

Ce document a pour objet la présentation des interactions entre emploi, chômage et retraite à travers un panorama de l'emploi, de l'indemnisation des seniors et leur évolution depuis les années 2010.

Précautions d'interprétation des résultats

Les statistiques et observations portent sur une période où :

- les générations concernées par la réforme 2010 ne sont pas encore toutes touchées,**
- les règles d'assurance chômage en vigueur sont essentiellement celles de 2011, 2014 et 2017.**

De plus les générations ne sont pas comparables d'une décennie à l'autre et les contextes économiques ne le sont pas non plus.

Les effets observés sur l'emploi, les départs en retraite ou l'indemnisation ne peuvent donc pas être projetés tels quels sur les années à venir.

- 
- Seniors et marché du travail
 - Seniors et Assurance chômage
 - Réforme des retraites 2010 : effets sur l'Assurance chômage
 - Réforme des retraites 2023 : éclairages et perspectives
 - Annexes



SENIORS ET MARCHÉ DU TRAVAIL

Un taux d'emploi des seniors en hausse de 25 points depuis 2000

Comparaisons
européennes du taux
d'emploi et de l'emploi à
temps partiel en annexe

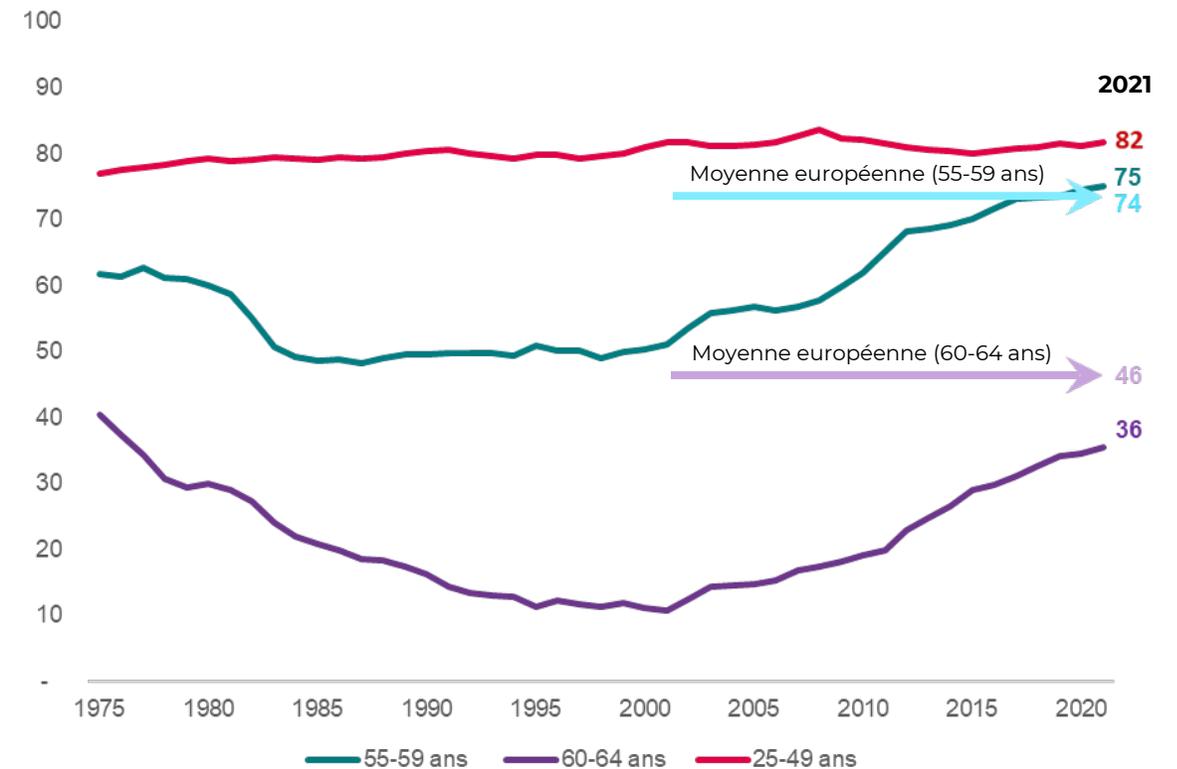
Un taux d'emploi des 55-59 ans dans la moyenne européenne (75 % vs. 74 %)

- Se rapproche progressivement de celui des 25-49 ans

Un taux d'emploi des 60-64 ans en-deçà de la moyenne européenne (36 % vs. 46 %)

Les changements réglementaires et les évolutions sociodémographiques (taux d'emploi des femmes, niveau d'éducation) **expliquent la hausse de l'activité des seniors**

TAUX D'EMPLOI DES SENIORS PAR ÂGE ENTRE 1975 ET 2021



Sources : Insee, Enquêtes Emploi ; calculs Insee

Champ : France hors Mayotte, population des ménages ; Eurostat, Labour Force Survey

Une sortie progressive du marché du travail, qui s'accélère à 60 ans

Entre 50 et 59 ans

- Baisse de 15 points de la part de seniors en emploi
- La part des seniors au **chômage** (ou halo) reste **stable**
- La part **d'inactifs** augmente de 9 points.
 - A 60 et 61 ans, une personne sur cinq est inactive
 - Surreprésentation des femmes, des faibles niveaux de diplôme, d'individus en mauvaise santé, de personnes à faibles revenus
- La part de **retraités** augmente de 5 points.
 - Départs massifs en retraite à partir de 62 ans

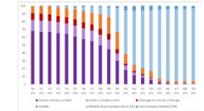
Par rapport à **2013-2015**, la part des retraités de 61 ans a diminué (-32 points), au profit de l'**emploi**, de l'**inactivité** et du **chômage** (ou halo).

500 000 seniors sont en situation de **cumul emploi-retraite** en 2020.

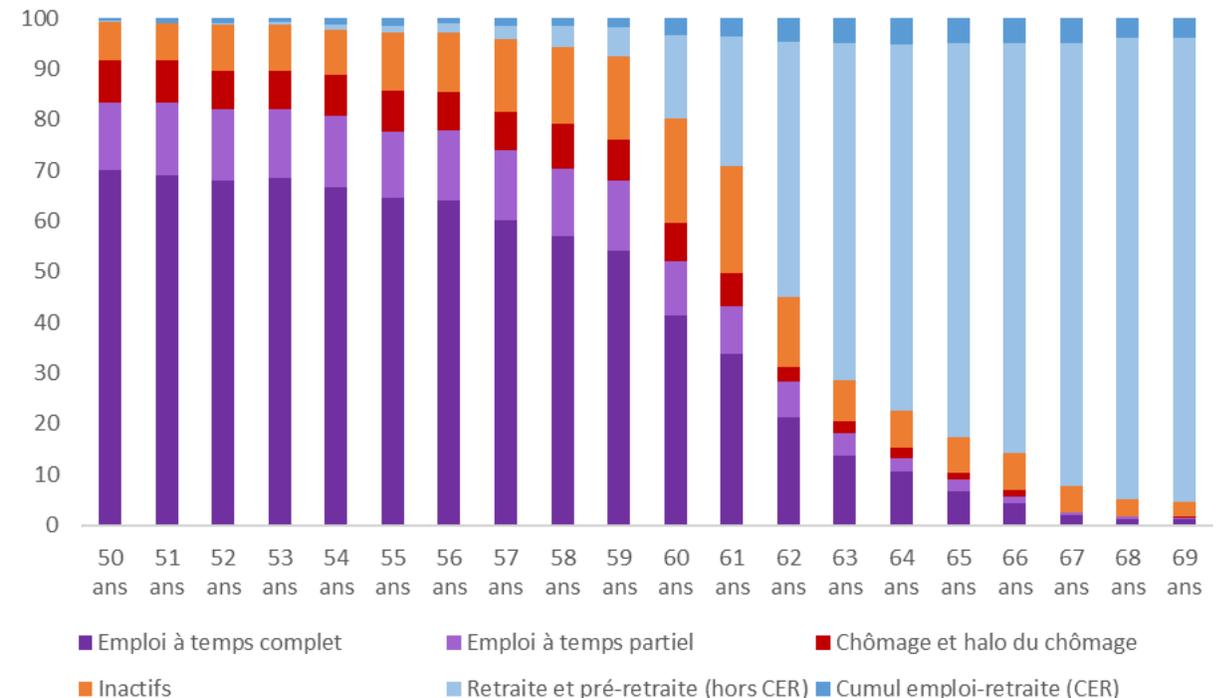
- Un quart ont 70 ans ou plus. 4/10 sont des femmes.
- Ils travaillent majoritairement à temps partiel
- Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise et agriculteurs sont beaucoup plus nombreux que dans l'ensemble de la population active, ainsi que les cadres et professions intermédiaires

Profils du cumul emploi-retraite en annexe

Situation en 2013-2015 en annexe



RÉPARTITION DES PERSONNES DE 50 À 69 ANS SELON LEUR SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, EN 2021, PAR ÂGE, EN %



Sources : Insee, Enquêtes Emploi ; calculs Dares
 Champ : France hors Mayotte, personnes de 50 -69 ans vivant en ménage ordinaire

Profil socio-démographique des seniors

Les seniors sont **moins diplômés** que les générations plus jeunes.

Des conditions d'emploi différentes

- Ils sont **plus souvent indépendants**.
- Lorsqu'ils sont salariés, ils sont **légèrement plus en CDI** et moins en CDD ou intérim.
- Un **temps partiel plus fréquent**.

DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ SELON L'ÂGE, EN 2021

En %	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	Ensemble
Diplôme					
Inférieur au BAC	28	32	43	59	41
Bac ou plus	72	68	57	41	59
<i>Ensemble</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

STATUT D'EMPLOI, PCS ET PART DU TEMPS PARTIEL DES PERSONNES EN EMPLOI, EN 2021

En %	15-24 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Ensemble
Statut et type d'emploi				
Indépendants	4	12	17	13
CDI	41	77	77	74
CDD et intérim	27	9	6	8
Alternance, stage	27	1	0	3
Sans contrat ou contrat inconnu	3	1	1	1
<i>Ensemble</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
Catégorie socioprofessionnelle				
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise et agriculteurs	2	7	11	8
Cadres	8	23	22	22
Professions intermédiaires	22	27	22	25
Employés	37	24	27	26
Ouvriers	29	18	18	19
Non déterminée	2	1	1	1
<i>Ensemble</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
Part du temps partiel	24	15	21	18

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 25 à 64 ans.

Un taux de chômage plus faible mais un retour à l'emploi plus difficile

Taux de chômage détaillé des séniors (2021) et statistiques sur le halo du chômage en annexe

Le taux de chômage des 50 ans ou plus est **plus faible** que celui des 25-49 ans (5,0 % contre 6,5 % fin 2022), mais **l'écart se réduit**.

- Depuis 2017, le taux de chômage des 25-49 ans **diminue davantage** que celui des séniors.

Un retour à l'emploi plus difficile pour les séniors

- Une **durée d'inscription à Pôle emploi plus longue** en moyenne. Au T2 2021 :
 - seniors (50 ans ou +) : 520 jours
 - âges intermédiaires (25-49 ans) : 340 jours

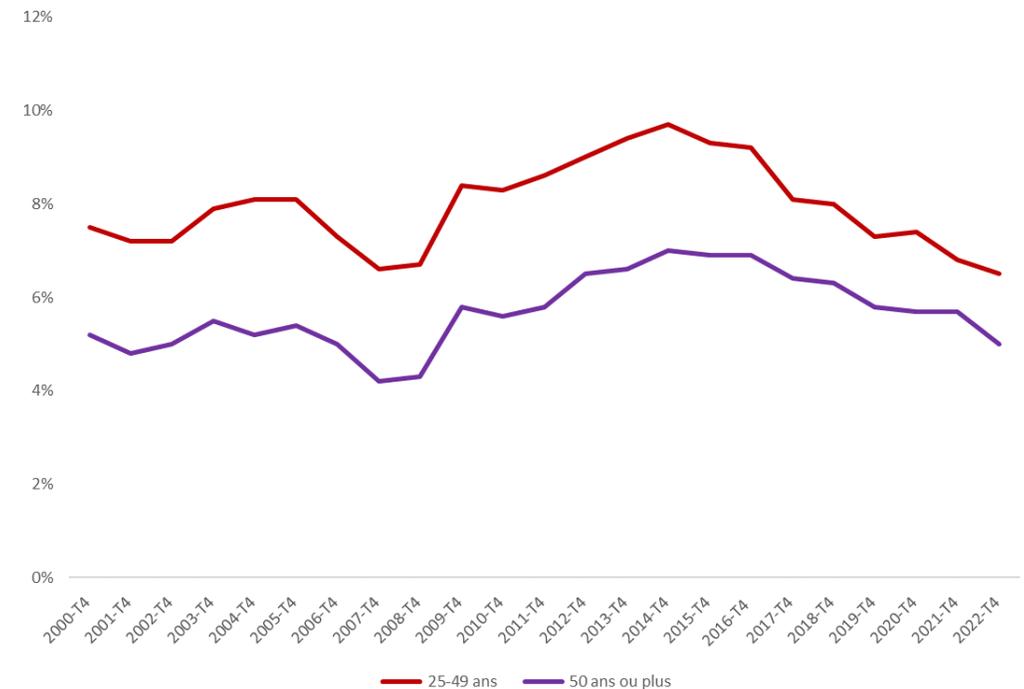
Source : La durée de chômage, Pôle emploi (2022)

- Un **taux mensuel de sortie des listes Pôle emploi plus faible** pour reprise d'emploi. En 2016 :

- seniors (55 ans ou plus) : 1,6 %
- âges intermédiaires (25-49 ans) : 3,7 %

Source : Les sortants des listes de Pôle emploi, Dares (2018)

TAUX DE CHÔMAGE (BIT) AU 4^E TRIMESTRE DE CHAQUE ANNÉE PAR ÂGE, ENTRE 2000 ET 2022



Sources : Insee, enquêtes Emploi annuelles jusqu'en 2002 ; enquête Emploi en continu à partir de 2003.
Champ : France hors Mayotte

En résumé

Depuis deux décennies, une hausse de l'emploi des seniors

Le taux d'emploi des 55-59 ans dans la moyenne européenne

- Plus bas pour les 60-64 ans

Un taux d'emploi qui se réduit avec l'âge, passé 50 ans

- Hausse progressive de l'inactivité jusqu'à 61 ans, dont une partie pourrait s'expliquer par des problèmes de santé plus fréquents avec l'avancée en âge.
- Les départs en retraite s'accélèrent à partir de 60 ans.

Le taux de chômage des seniors est relativement bas...

... mais les seniors au chômage ont des difficultés à reprendre un emploi : différents facteurs explicatifs (santé, niveau de qualification, formation insuffisante, discrimination à l'embauche...)



SENIORS ET ASSURANCE CHÔMAGE

Dispositions prévues par l'Assurance chômage



Compétences :

Domaine de la loi (principes juridiques) : Législateur

Domaine de la réglementation (modalités d'application de la loi) : Partenaires sociaux (accords d'assurance chômage) ou Etat (par décret en situation de régime de carence)

Règles en vigueur depuis le
1^{er} février 2023



Condition d'âge – Art. 4 RAC

- Le versement de l'ARE est subordonné à une condition d'âge qui est encadrée par la loi. Le Code du travail prévoit que pour percevoir l'allocation chômage, l'intéressé ne doit pas avoir **atteint l'âge déterminé pour l'ouverture du droit à pension de retraite**. Si, à cet âge, l'intéressé n'a pas atteint le **taux plein** (nombre de trimestres insuffisant), l'assurance chômage l'indemnise jusqu'à justification du nombre de trimestres permettant d'atteindre le taux plein. Au plus tard, l'ARE est versé jusqu'à l'âge du **taux plein automatique** (65 à 67 ans).

Durées d'indemnisation plus longues – Art. 9 §1 et §4 du règlement d'assurance chômage (RAC)

- La durée maximale d'indemnisation avec coefficient de 0,75 est de 548 jours, soit **18 mois** (avant réforme 2023 : 24 mois).
Des durées maximales d'indemnisation plus longues sont prévues à partir de l'âge de 53 ans :
 - Pour les allocataires âgés de 53/54 ans : 685 jours, soit **22,5 mois** (avant réforme 2023 : 30 mois)
 - Pour les allocataires âgés de 55 ans et plus : 822 jours, soit **27 mois** (avant réforme 2023 : 36 mois).

Âge à la
dernière
fin de
contrat
de travail

Allongement en cas de formation – Art. 9 §5 RAC

- Possibilité pour les allocataires âgés de 53/54 ans de voir leur durée d'indemnisation **prolongée des périodes de formation** ayant donné lieu au versement de l'allocation d'assurance chômage : allongement jusqu'à 6 mois, permettant d'atteindre une durée d'indemnisation de 27 mois maximum.

Maintien des droits jusqu'à la retraite (cf. ci-après) – Art. 9 §6 RAC

- Permet à certains allocataires âgés d'au moins 62 ans, indemnisés depuis au moins 1 an de **rester**, sous certaines conditions, **indemnisés au-delà du terme de leur durée d'indemnisation**, jusqu'à ce qu'ils obtiennent une retraite à taux plein.

Cumul avec un avantage vieillesse – Art. 18 RAC

- Certains allocataires peuvent bénéficier d'un avantage de vieillesse (ex. : régimes spéciaux, pension militaire) alors qu'ils ne remplissent pas les conditions d'âge et de durée d'assurance requises pour obtenir une pension de vieillesse. Dans ce cas, ils peuvent cumuler leur retraite avec l'allocation chômage dans une certaine limite à partir de 50 ans, avec des particularités s'agissant du cumul avec une pension militaire.

Seniors indemnisés par l'Assurance chômage

Un rebond du nombre d'allocataires indemnisés après 55 ans

Fin juin 2022, sur 550 000 personnes de 55 ans ou plus couvertes par l'Assurance chômage, **400 000 sont indemnisées.**

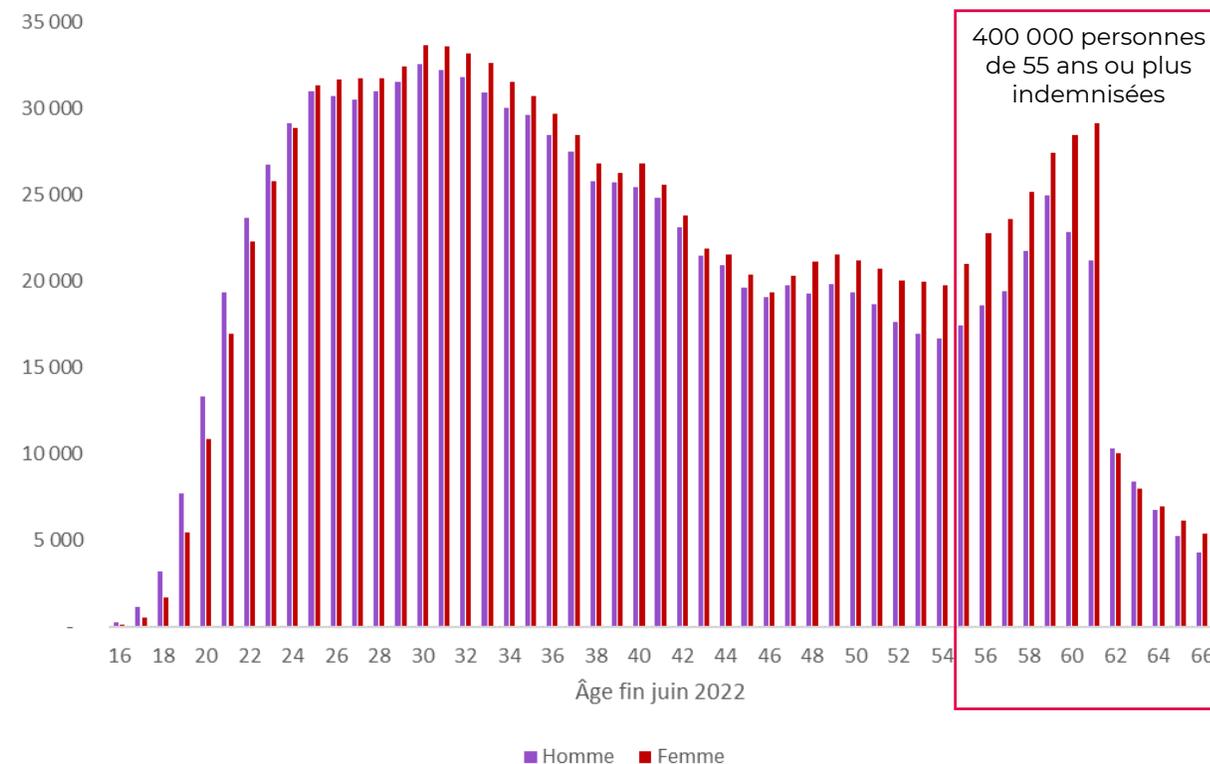
Ces seniors représentent 18 % de l'ensemble des allocataires indemnisés.

Un peu **plus de femmes** que dans l'ensemble (54 % contre 51 %), surtout entre 55 et 60 ans.

Les allocataires de 53 ans ou plus créateurs ou repreneurs d'entreprise

- Fin juin 2022, 14 % des allocataires en création ou reprise d'entreprise à l'ARE ont 53 ans ou plus.
- Moins d'un bénéficiaire sur 10 de l'ARCE en juin 2022 était âgé de 53 ans ou plus.

EFFECTIFS D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS FIN JUIN 2022, PAR SEXE ET ÂGE



Source : Unédic, FNA

Champ : allocataires indemnisés fin juin 2022, hors intermittents du spectacle

Profils des seniors indemnisés

Ruptures
conventionnelles
par âge en annexe

La moitié a connu un licenciement, un quart une rupture d'un commun accord

Le profil des seniors indemnisés est le reflet de leur situation en emploi.

Les allocataires de 55 ans ou plus indemnisés sont **moins diplômés** que les plus jeunes.

Ils travaillaient majoritairement en CDI.

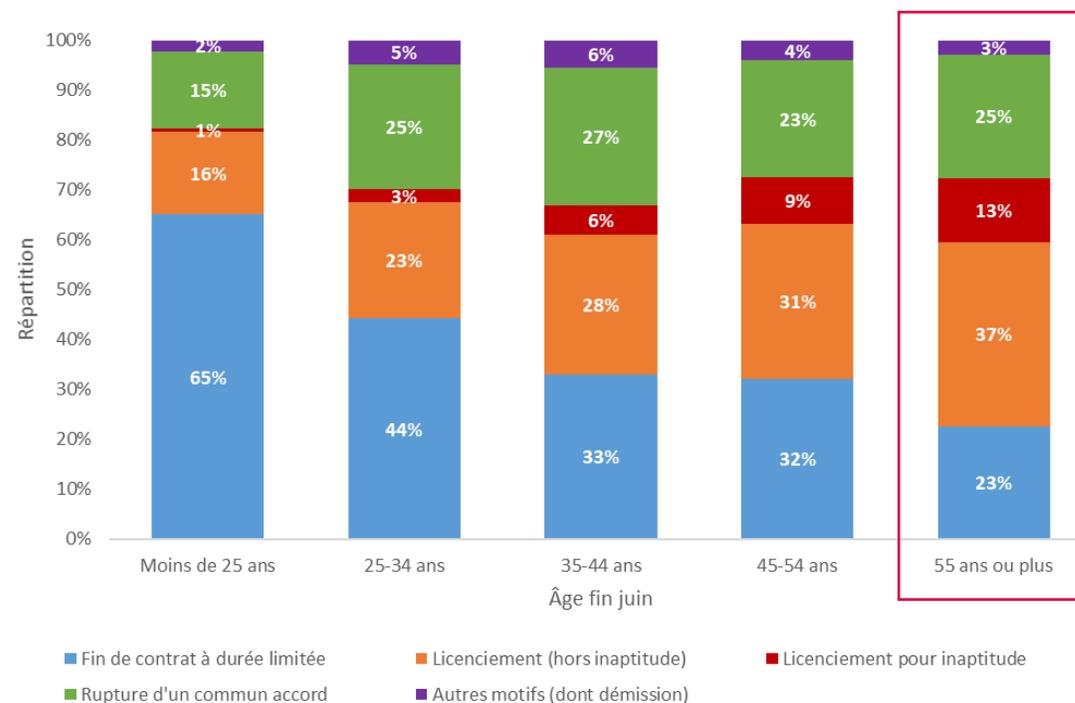
- La moitié d'entre eux a connu un licenciement (50 % contre 17 % pour les moins de 25 ans)
→ Un licenciement sur 4 l'est pour une inaptitude
- 25 % le sont à la suite d'une rupture d'un commun accord (ruptures conventionnelles essentiellement).

Le niveau d'indemnisation augmente avec l'âge

- Comme pour les salaires, l'AJI* brute moyenne augmente avec l'âge
 - Hormis pour les allocataires indemnisés à la suite d'un licenciement pour inaptitude ou d'un contrat court.

* L'AJI ou allocation journalière (AJ) initiale correspond à l'AJ avant prise en compte de la cotisation pour retraite complémentaire et des prélèvements sociaux

RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS FIN JUIN 2022, SELON LE MOTIF DE FIN DE CONTRAT, PAR ÂGE



Source : Unédic, FNA
Champ : allocataires indemnisés fin juin 2022, hors intermittents du spectacle

Allocataires qui travaillent

Une activité en cours de droit fréquente chez les seniors de 55-59 ans

La part des allocataires de **55 ans ou plus** qui travaillent a **doublé depuis 2010** (passant de 23 % à 47 % en 2022).

Le nombre d'allocataires qui travaillent chute après 58 ans.

Fin juin 2022, ils étaient **260 000** sur 550 000 allocataires âgés de 55 ans ou plus (indemnisés ou non).

- Ce sont plus souvent des **femmes** (60 %).
- Presque **la moitié est indemnisée** (120 000 allocataires indemnisés).



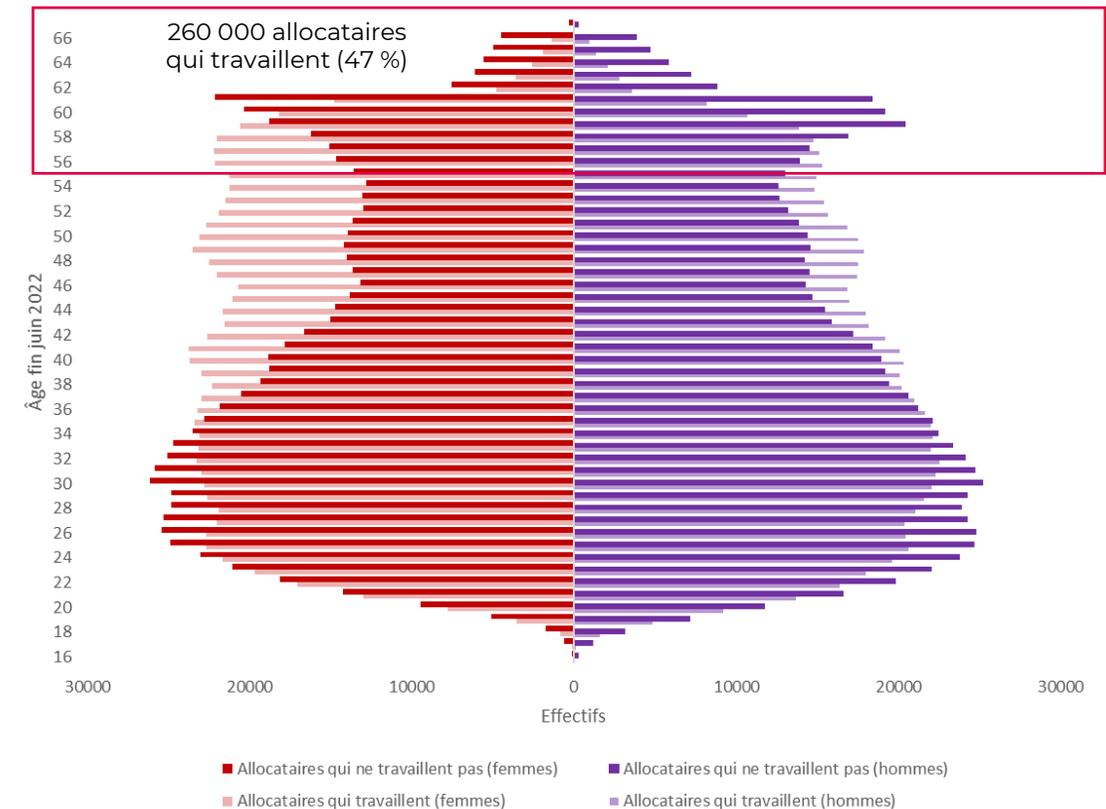
Rappel des règles de cumul allocation chômage / activité rémunérée

En cas de reprise d'activité, un allocataire peut cumuler son allocation chômage avec son revenu d'activité reprise dans la limite du salaire perdu.

- Le montant mensuel de l'ARE normalement versé est alors **réduit de 70%** des rémunérations mensuelles brutes issues de l'activité reprise et **s'ajoute au revenu de l'activité reprise**.
- Le droit se consomme alors plus lentement, la fin de droit est repoussée.

Part des allocataires qui travaillent et ventilation par heures travaillées en annexe

ALLOCATAIRES QUI TRAVAILLENT OU NON, PAR SEXE ET ÂGE EN JUIN 2022



Source : Unédic, FNA

Champ : allocataires avec un droit ouvert fin juin 2022, hors intermittents du spectacle

Accès à la formation

Un moindre accès à la formation des seniors au chômage, à tous niveaux de qualification

Un plus faible taux d'accès à la formation professionnelle pour les salariés comme pour les demandeurs d'emploi.

- Les seniors se formeraient moins car ils sont aussi **moins diplômés, ont moins d'appétence à la formation**, et le retour possible sur investissement apparaît comme plus faible.
- Les 55 ans et plus citent, davantage que les plus jeunes « **l'absence d'aide de l'employeur** » ou son « **refus** », l'absence de formation adéquate et l'absence de discussion avec l'employeur.

Source : Enquête Formation des adultes, Insee-Dares (Dares, 2016)

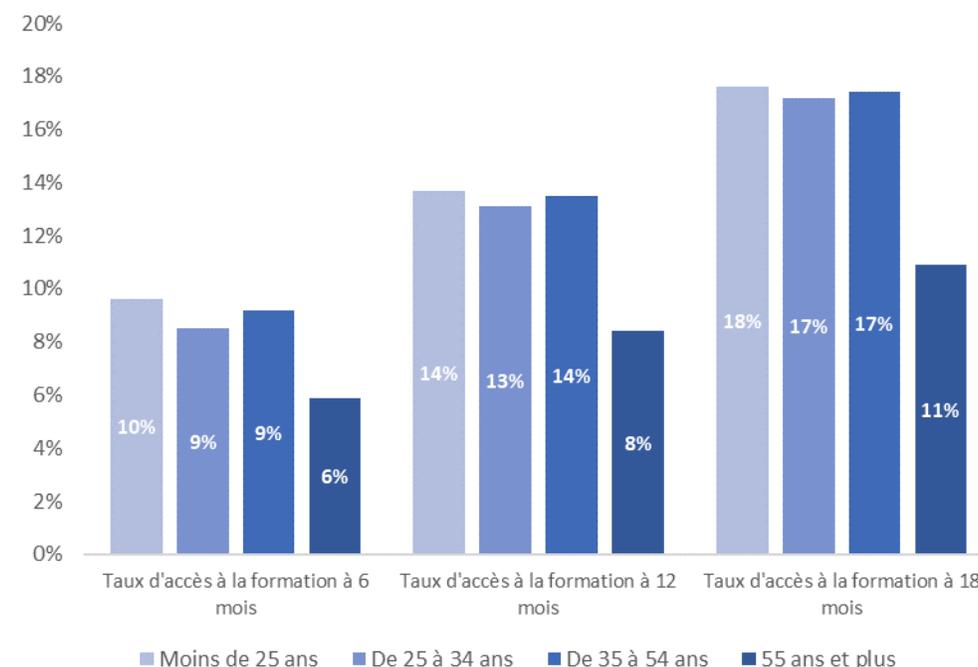


Prolongement de droit des 53-54 ans pour formation

Les allocataires âgés de 53 ou 54 ans à date de leur dernière fin de contrat peuvent **allonger la durée de leur droit par le suivi d'une formation** au cours de leur indemnisation (allongement de 6 mois maximum).

→ En 2022, 3800 allocataires âgés de 53 et 54 ans (à leur fin de contrat) ont bénéficié du dispositif de prolongement de droit pour formation.

TAUX D'ACCÈS À LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI EN 2020, PAR CLASSE D'ÂGE



Source : Unédic, FNA
Champ : demandeurs d'emploi s'étant inscrits à Pôle emploi en 2020

Focus sur les ouvertures de droit autour de 59 ans

Une augmentation des ruptures conventionnelles et des licenciements pour inaptitude à partir de 59 ans

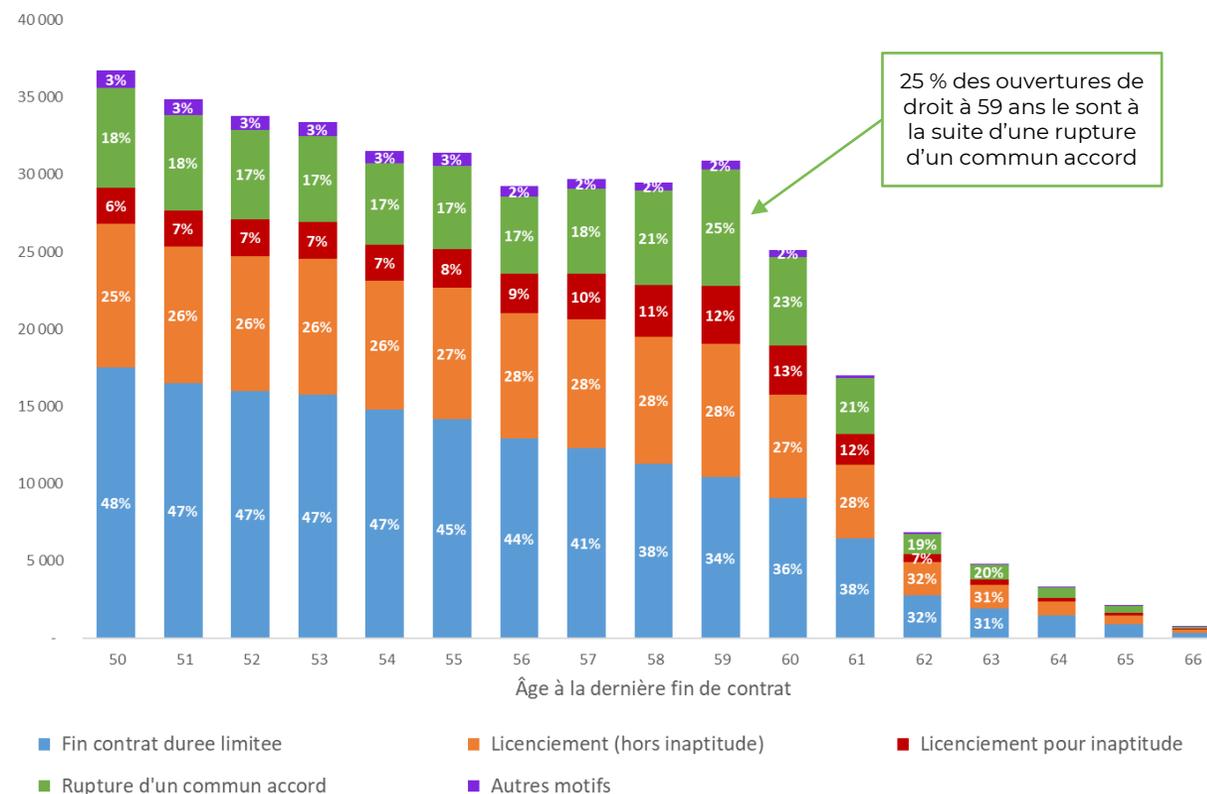
Une baisse des ouvertures de droit avec l'âge jusqu'à 56 ans puis une hausse à 59 ans.

Plus de **ruptures d'un commun accord** et plus de **licenciements pour inaptitude** à 59 ans qu'à 56 ans

- A 59 ans, un taux similaire de rupture conventionnelle qui remonte au niveau de celui que l'on observe pour les trentenaires, catégorie d'âge la plus concernée par les ruptures conventionnelles
- Entre 56 et 59 ans, une hausse de l'AJI pour les ruptures d'un commun accord (passant de 50 € brut à 60 €), et une hausse plus limitée pour les licenciements pour inaptitude (passant de 35 € à 38 €).

Parmi les allocataires ayant 3 ans de droit, ceux qui sont indemnisés à la suite d'une **rupture conventionnelle** sortent davantage d'indemnisation pour un **départ en retraite** que les autres.

OUVERTURES DE DROIT EN 2021, SELON LE MOTIF DE FIN CONTRAT, PAR ÂGE À LA FIN DE CONTRAT



Source : Unédic, FNA
Champ : ouvertures de droit en 2021, hors intermittents du spectacle

Des sorties de droit nombreuses à 62 ans

En 2021, un départ en retraite majoritairement à 62 ans parmi les allocataires

A 62 ans, les **départs en retraite** expliquent la majorité des sorties d'indemnisation.

La part des **autres sorties** qui recouvrent les sorties vers l'emploi diminue à partir de 57 ans

- À l'opposé, la part des **fins de droit** augmente entre 58 et 61 ans (hors chute à 60 ans liée aux départs en retraite).

Zoom sur les « autres sorties » d'indemnisation en annexe

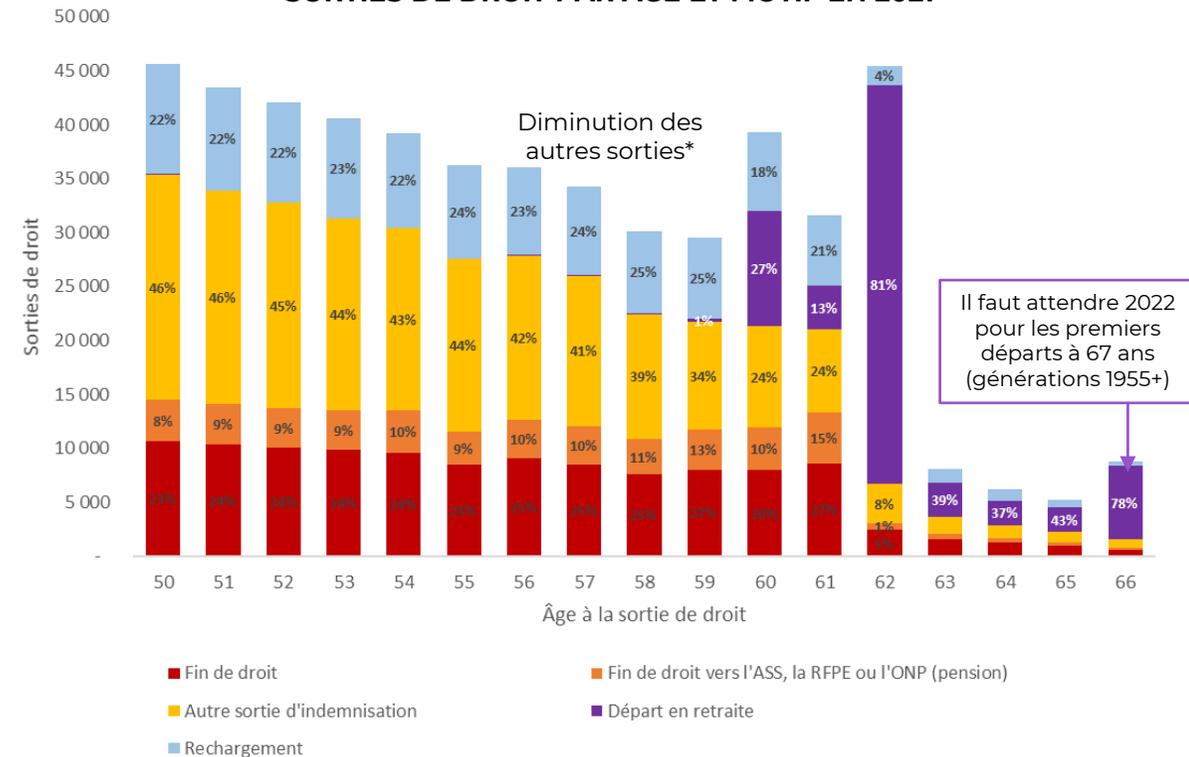


L'allocation de solidarité spécifique (ASS)

- Fin juin 2022, 302 000 personnes bénéficient de l'ASS. 34 % ont entre 55 et 61 ans, et 7 % 62 ans ou plus, soit **123 000 personnes de 55 ans ou plus**.
- La part des 55 ans ou plus parmi les allocataires de l'ASS est deux fois plus importante que celle parmi les allocataires de l'AC (41 % vs 18 %).
- Un allocataire sur trois de 50 ans ou plus arrivé en fin de droit en 2021 poursuit par un droit à l'ASS

Effectifs et ancienneté en ASS en annexe

SORTIES DE DROIT PAR ÂGE ET MOTIF EN 2021



Il faut attendre 2022 pour les premiers départs à 67 ans (générations 1955+)

* Les autres sorties d'indemnisation sont des reprises d'emploi déclarées, des radiations administratifs ou des sorties sans motif connu, ces deux derniers cas pouvant également recouvrir des sorties vers l'emploi.

Source : Unédic, FNA

Champ : sorties de droit en 2021 des allocataires couverts, hors intermittents du spectacle

Des départs en retraite nombreux à 62 ans

Les femmes plus nombreuses à sortir d'indemnisation à l'âge légal (62 ans).

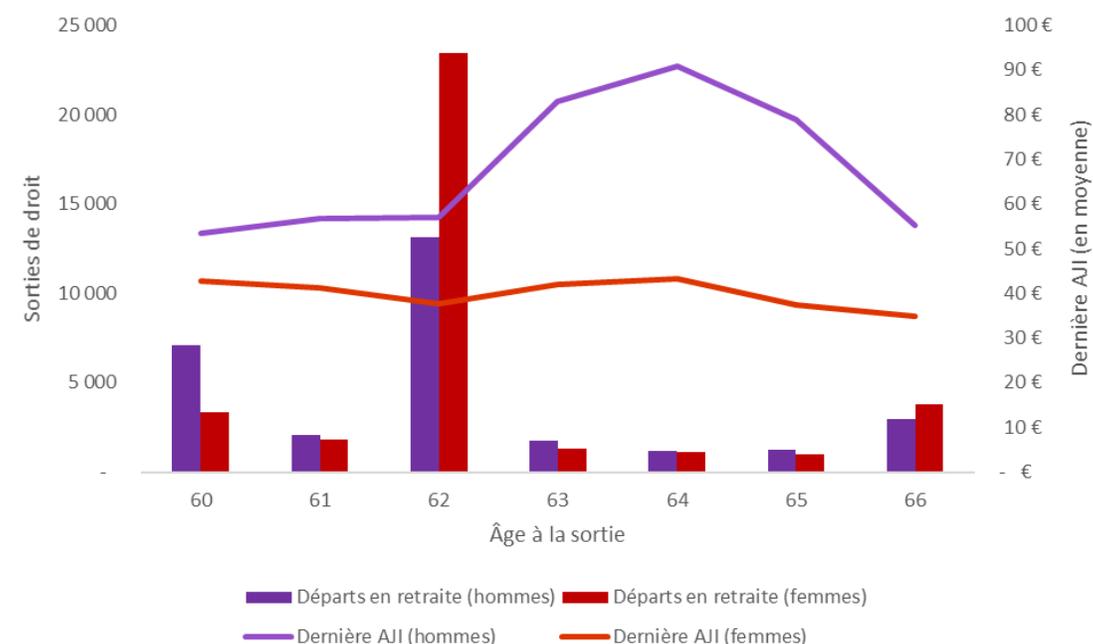
Les **hommes** qui sortent de droit pour un départ en retraite **ont des AJI élevées**, et notamment ceux qui sortent à **64 ans**.

- La dernière AJI des sortants à **64 ans** pour un départ en retraite s'élève à **90 € pour les hommes** (1 200 personnes)
 - c'est-à-dire après l'âge légal de départ en retraite, mais avant l'âge d'annulation de la décote,
 - soit une différence de presque **50 €** avec les femmes.
- A l'opposé, peu de femmes sortent après 62 ans.

Les hommes plus nombreux à partir avant l'âge légal.

- Ils représentent deux tiers des départs à 60 ans.
- A l'opposé, les femmes représentent deux tiers des départs à 62 ans, et un peu plus de la moitié à 66 ans.

SORTIES DE DROIT POUR UN DÉPART EN RETRAITE ET DERNIÈRE ALLOCATION JOURNALIÈRE INITIALE (AJI) PAR ÂGE ET SEXE, EN 2021



Source : Unédic, FNA

Champ : sorties de droit en 2021 pour un départ en retraite des allocataires couverts, hors intermittents du spectacle

Note : l'AJ initiale correspond à l'AJ avant prise en compte de la cotisation pour la retraite complémentaire et des prélèvements sociaux

Le dispositif de maintien – Rappel de la règle

Un dispositif qui permet de maintenir le droit chômage de l'allocataire jusqu'à ce qu'il accède à une retraite à taux plein, sous certaines conditions.



A partir de 62 ans, les seniors avec un droit ouvert à l'Assurance chômage peuvent accéder à un **dispositif de maintien jusqu'à leur retraite à taux plein, au plus tard jusqu'à leurs 67 ans**, sous certaines conditions. Ainsi, **une partie de ces seniors voient leur droit s'allonger au-delà de la durée initiale notifiée à l'ouverture de leur droit.**

Pour accéder au dispositif de maintien, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- **Condition d'âge** : être âgé de 62 ans
- **Condition d'indemnisation** : avoir consommé au moins 365 jours sur son droit courant
- **Conditions de carrière** :
 - 12 années travaillées ayant donné lieu au versement des contributions d'assurance chômage (dont une année continue ou deux discontinues au cours des 5 années précédant l'ouverture de droit chômage)
 - d'avoir validé au moins 100 trimestres d'assurance vieillesse
- Un accès automatique si Pôle emploi dispose des informations (par la CNAV), sinon des démarches sont nécessaires.

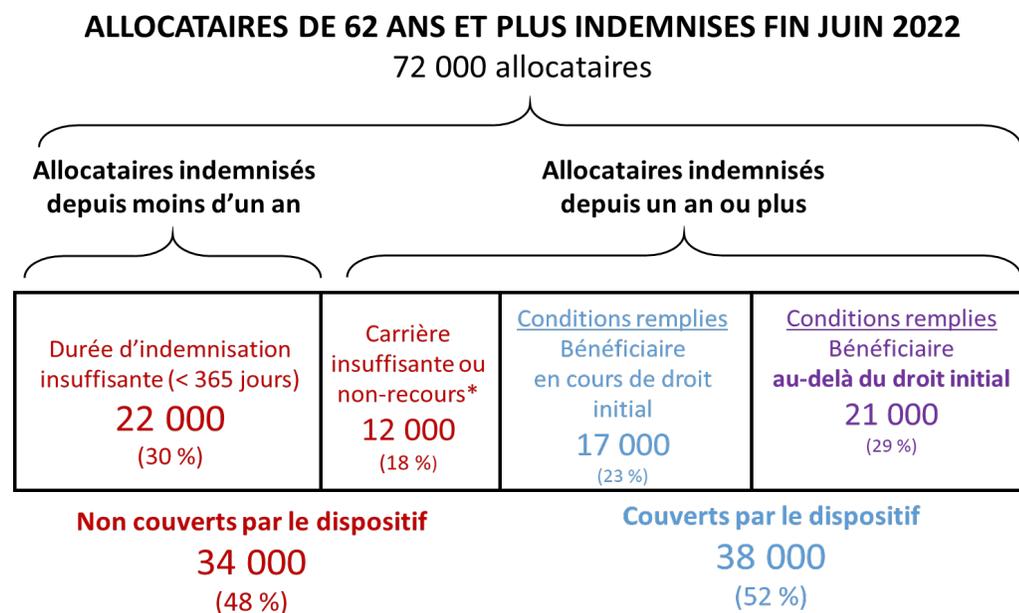
L'allocation due au moment de l'atteinte de ces critères est servie jusqu'à la retraite à taux plein. Le reste de la réglementation est identique à celle des autres allocataires (règles de cumul, formation, actualisation mensuelle...).

Le dispositif de maintien – Effectifs et coût

Sur les 38 000 allocataires couverts fin juin 2022, 21 000 consomment au-delà de leur droit initial

Fin juin 2022, sur les 72 000 allocataires indemnisés de 62 ans ou plus, 21 000 sont couverts et bénéficiaires du dispositif au-delà de leur durée de droit initiale, soit 30 %.

Sur une année, entre décembre 2021 et novembre 2022, les dépenses relatives au maintien se sont élevées à 400 M€, soit 1/3 des dépenses des allocataires âgés de 62 ans ou plus, et environ 1 % des dépenses totales d'allocations de l'assurance chômage. Ces dépenses sont celles correspondant à des allongements de droit.



* L'accès au dispositif est automatique quand Pôle emploi dispose des informations suffisantes sur le déroulement de carrière pour vérifier l'atteinte des critères d'éligibilité. Sinon, l'allocataire doit faire une demande pour pouvoir bénéficier du maintien. L'Unédic ne dispose pas d'informations sur les déroulements de carrière des allocataires.

Source : Unédic, FNA

Champ : allocataires de 62 ans ou plus indemnisés fin juin 2022, hors intermittents du spectacle

Le dispositif de maintien – Profils

Les allocataires sortant de droit à 62 ans ou plus après avoir été couverts sont ceux qui ont eu des carrières plus stables.

*Profils des
allocataires en
annexe*

Entre décembre 2021 et novembre 2022, au cours d'une année, parmi les 44 000 allocataires **sortis de droit à 62 ans ou plus, presque 4/10 avaient été couverts par le dispositif (16 000 allocataires).**

Sur les 16 000 allocataires couverts, les deux tiers ont consommé davantage que la durée initiale de leur droit (10 000 bénéficiaires) → près d'1 sortant sur 4 (23 %)

- La moitié est sortie de droit à 67 ans.
- Ils ont été indemnisés pour une **durée de presque 5 ans au total** en moyenne, soit un **allongement de droit d'un peu plus de 2 ans.**
- Les allocataires indemnisés le plus longtemps au maintien ont une AJI moyenne plus faible et comptent un peu plus de femmes.
→ L'AJI moyenne est néanmoins supérieure aux allocataires non couverts

Les allocataires qui sont sortis sans avoir été couverts par le dispositif sont ceux qui ont des **carrières moins complètes.**

- Ils ont une **AJI moyenne plus faible.**
- Ils sont **pour moitié** à être indemnisés à la suite d'une fin de **contrat court**
- **29%** d'entre eux atteignent la fin de droit à l'Assurance chômage

En résumé

Spécificités des allocataires de 55 ans ou plus indemnisés par l'Assurance chômage

- Une part importante arrive à l'Assurance chômage après un licenciement
- Les femmes sont plus nombreuses que les hommes
- Une augmentation jusqu'à 59 ans, et particulièrement les femmes
- Des AJI plus élevées pour les licenciements (hors inaptitude) et les ruptures d'un commun accord, qui s'expliquent par des salaires en moyenne plus élevés en dernière partie de carrière en CDI

Une hausse des ouvertures de droit à 57, 58 et 59 ans

- qui s'explique par une hausse des ruptures conventionnelles et des licenciements pour inaptitudes à ces âges.

Le dispositif de maintien

- 21 000 allocataires sont bénéficiaires du dispositif du maintien au-delà de leur durée initiale de droit.
- Les droits des allocataires en ayant bénéficié ont été allongés en moyenne de 3 ans (droit consommé).
- Un coût annuel de 400 M€.



RÉFORME DES RETRAITES DE 2010 EFFETS SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Rappel - Dispositions prévues par les systèmes de retraite

Retraite de base



Compétences :

Domaine de la loi (principes juridiques) : Législateur

Domaine de la réglementation (modalités d'application de la loi) : pouvoir exécutif (Décret)



- **Périodes de chômage indemnisé** : assimilées à des trimestres d'assurance (50 jours de chômage indemnisé ouvrent droit à 1 trimestre dans la limite de 4 trimestres par an.)
- **Première période de chômage non indemnisé** : prise en compte dans la limite d'1 an et demi (6 trimestres maximum).
- **Chaque période ultérieure de chômage non indemnisé** : Prise en compte dans la limite d'un an à condition qu'elle succède à une période de chômage indemnisé.
 - Cette dernière limite est portée à 5 ans lorsque :
 - l'assuré justifie d'une durée de cotisation d'au moins 20 ans ;
 - est âgé d'au moins 55 ans à la date où il cesse de bénéficier du revenu de remplacement ;
 - ne relève pas à nouveau d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse.



- Seuls les revenus perçus sur les périodes cotisées (périodes d'emploi) sont pris en compte dans le calcul du montant de la pension. Les périodes de chômage sont neutralisées.

Textes de référence :

Articles L. 351-3, R. 351-12 et suivants du code de la sécurité sociale
 Circulaire CNAV 2020/25 du 09/07/2020

Rappel - Dispositions prévues par les systèmes de retraite

Retraite complémentaire



Compétences :

Domaine de la loi (principes juridiques) : Législateur

Domaine de la réglementation (modalités d'application de la loi) : pouvoir exécutif (Décret)

En 2022, l'Unédic a versé 3,5 Md€ aux régimes de retraite complémentaire, dont 95 % à l'Agirc-Arrco. Ces points de retraites sont financés en partie par une prélèvement de 3 % sur les allocations (représentant 1,4 Md€ en 2022). Le reste est financé par l'Unédic (2,2 Md€).



- **Périodes de chômage indemnisé** (ARE, ASP) : validation de points retraite complémentaire.

Les points attribués sont calculés à partir :

- du salaire journalier de référence retenu pour le calcul de l'allocation chômage ;
- du taux de calcul des points en vigueur pendant les périodes de chômage ;
- de la valeur d'achat du point de l'exercice auquel ces avantages correspondent.



- **Les périodes de chômage non indemnisé** ne donnent jamais lieu à validation de points de retraite complémentaire. Cela vaut notamment pour les périodes de différés non indemnisés.

Textes de référence :

Articles 59 et suivants de l'accord national interprofessionnel instituant le régime Agirc-Arrco de retraite complémentaire du 17 novembre 2017
Conventions conclues entre l'Unédic et les régimes de retraite complémentaire

La réforme des retraites de 2010 ne s'applique pas encore à toutes les générations concernées

La loi du 9 novembre 2010 sur la réforme des retraites

- Recul de 60 à 62 ans de l'âge légal de liquidation des droits à la retraite
→ Application progressive de la réforme de 2011 à 2017
- Recul de 65 à 67 ans de l'âge du taux plein ou âge d'annulation de la décote
→ Application progressive de la réforme de 2011 à 2022

La loi du 20 janvier 2014

- Poursuite de l'allongement de la durée de cotisation, avec 172 trimestres pour la génération 1973 (43 ans)

+ Décret du 2 juillet 2012

- Elargissement des départs anticipés à 60 ans pour carrière longue pour les personnes ayant commencé à travailler avant 20 ans (18 ans auparavant)
→ En 2017, un quart des départs en retraite parmi les cotisants CNAV relevait de cette situation.

ÂGE LEGAL DE DEPART EN RETRAITE, AGE DU TAUX PLEIN AUTOMATIQUE, TRIMESTRES NECESSAIRES DES SALAIRES DU PRIVE ET AGE EN 2022

Génération	Année des 62 ans	Âge fin 2022	Trimestres pour le taux plein	Âge légal de départ en retraite	Âge légal d'annulation de la décote
1950	2012	72 ans	162	60 ans	65 ans
1951 – moitié 1	2013	71 ans	163	60 ans	65 ans
1951 – moitié 2	2013	71 ans	163	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	2014	70 ans	164 (41 ans)	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	2015	69 ans	165	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	2016	68 ans	165	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1955	2017	67 ans	166	62 ans	67 ans
1958	2020	64 ans	167	62 ans	67 ans
1961	2023	61 ans	168 (42 ans)	62 ans	67 ans
1964	2026	58 ans	169	62 ans	67 ans
1967	2029	55 ans	170	62 ans	67 ans
1970	2032	52 ans	171	62 ans	67 ans
A partir de 1973	2035	49 ans (et moins)	172 (43 ans)	62 ans	67 ans



Définition - Age d'annulation de la décote (« taux plein »)

L'âge d'annulation de décote est l'âge à partir duquel il n'y a plus de décote appliqué sur la pension, même si le nombre de trimestre requis n'est pas atteint. Toutefois, le nombre de trimestres intervient dans le calcul de la pension une seconde fois : Salaire annuel brut moyen x 50 % (si taux plein) x nombre de trimestres d'assurance retraite / nombre de trimestres d'assurance retraite exigé pour avoir une retraite à taux plein

L'âge de départ en retraite des seniors est en constante hausse depuis 2010.

A réglementation inchangée, il continuera à progresser.

L'âge conjoncturel moyen de départ en retraite s'établit à 62,3 ans en 2020.

- C'est presque 2 années supplémentaires par rapport à 2010.
- Cet âge est plus élevé pour les salariés du privé (63,3 ans).

Conditions de liquidation des droits retraite à la CNAV en annexe

A réglementation inchangée, l'âge conjoncturel moyen de départ en retraite serait de 63,7 ans à partir de 2035, puis de 63,9 ans en 2070, sous le double effet du :

- recul de l'âge légal et hausse du nombre de trimestres à cotiser,
- recul de l'âge d'entrée dans la vie active entre les générations 1950 et 1975.

Plusieurs facteurs déterminent l'âge de départ en retraite

- Les règles de liquidation : dispositifs de départ anticipé, âge légal de liquidation des droits, nombre de trimestres à cotiser
- Le régime d'affiliation : salariés du privé, de la fonction publique, régimes spéciaux

Source : COR, septembre 2022



Définition – Âge conjoncturel de départ en retraite

L'âge conjoncturel de départ à la retraite mesure l'âge moyen de départ à la retraite une année donnée, en neutralisant les différences de taille de génération.

Par rapport à 2010, des dépenses en indemnisation en hausse

Entre 2010 et juillet 2021 à juin 2022, les dépenses en indemnisation des 54 ans ou moins ont augmenté de 16 % (+3,5 Mds€)

Les dépenses des 55 ans ou plus ont augmenté de 38 % (+1,8 Mds€)

- Les dépenses des 55-59 ans sont restées stables : +0,1 Md€
- Les dépenses des 60-61 ans ont presque triplé : +1,1 Mds€
- Les dépenses des 62-66 ans ont presque doublé : +0,6 Md€

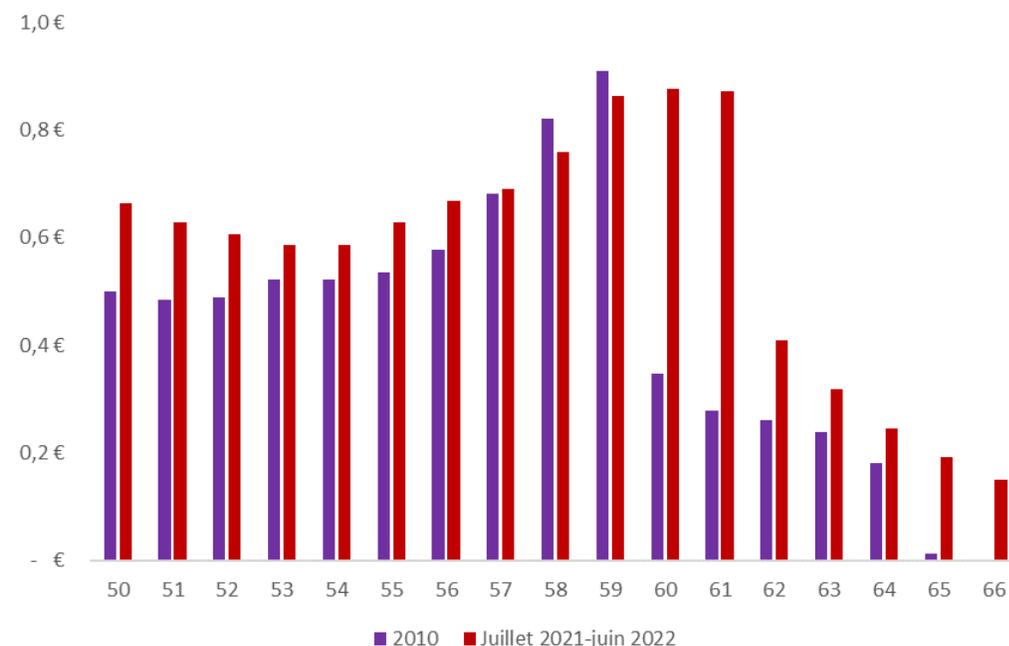
Plusieurs facteurs impactent différemment l'évolution des dépenses et notamment selon l'âge, sur la période

- La conjoncture économique
- Les modifications des règles de l'Assurance chômage
- Les conditions d'emploi (évolution des salaires, cumul emploi et allocation chômage, etc.)
- L'évolution démographique

→ Par conséquent, l'effet propre des réformes des retraites sur les dépenses des seniors est complexe à isoler.

Dépenses en 2018 et évolution des dépenses par motifs de fin de contrat en annexe

DÉPENSES D'INDEMNISATION D'ASSURANCE CHÔMAGE, ENTRE 50 ET 66 ANS, EN 2010 ET DE JUILLET 2021 À JUIN 2022, EN MD€



Source : Unédic, FNA

Champ : allocataires indemnisés de 50 ans ou plus, en 2010 et entre juillet 2021 et juin 2022, hors Mayotte

Entre 2010 et 2022, hausse du nombre d'allocataires indemnisés à 60 et 61 ans

Les seniors concernés par le recul des âges sont répartis entre **emploi, chômage et inactivité**. Entre 2010 et 2022, fin juin, **100 000 allocataires de plus** sont indemnisés à 60 ans ou plus.

1 Plus d'allocataires indemnisés à 60 et 61 ans

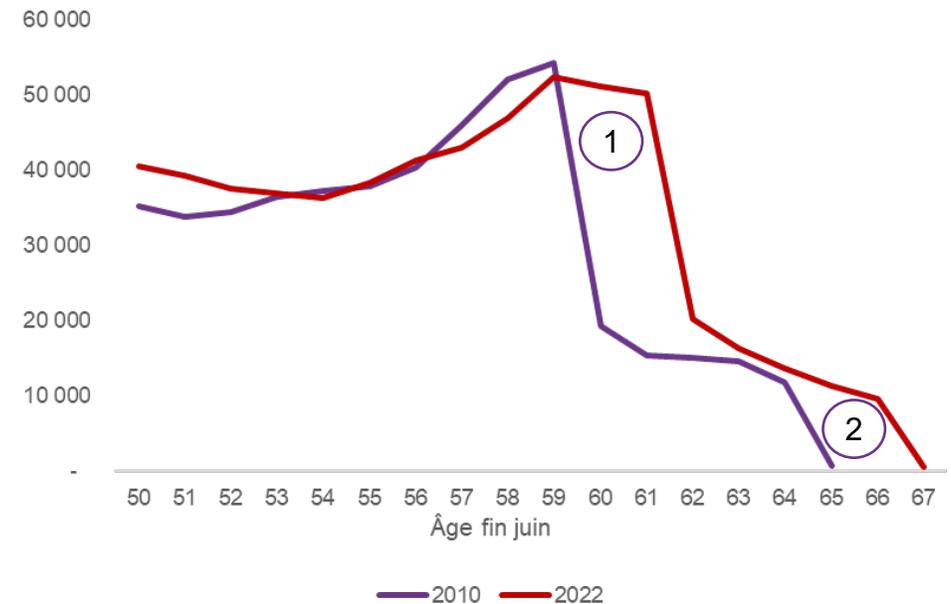
- 65 000 allocataires indemnisés de plus en 2022 qu'en 2010

2 Plus d'allocataires indemnisés à 65 et 66 ans.

- 20 000 allocataires indemnisés supplémentaires.
- Sont concernées deux populations très hétérogènes :
 - les seniors entrés tardivement sur le marché du travail après des études longues.
 - les seniors aux carrières discontinues, souvent avec de faibles rémunérations.

Cette hausse jusqu'à 61 ans est à mettre en relation avec le **rebond des ouvertures** de droit à 58-59 ans, une **baisse des sorties de droit** (cf. diapos suivantes) et par des **durées de droit plus longues**.

NOMBRE D'ALLOCATAIRES DE 50 ANS OU PLUS INDEMNISÉS EN 2010 ET 2022, PAR ÂGE DÉTAILLÉ



Source : Unédic, FNA
Champ : allocataires indemnisés de 50 ans ou plus, fin juin 2010 et fin juin 2022

L'effet horizon observé dans certaines entrées à l'Assurance chômage

Effet horizon et Assurance chômage

A l'approche de la retraite

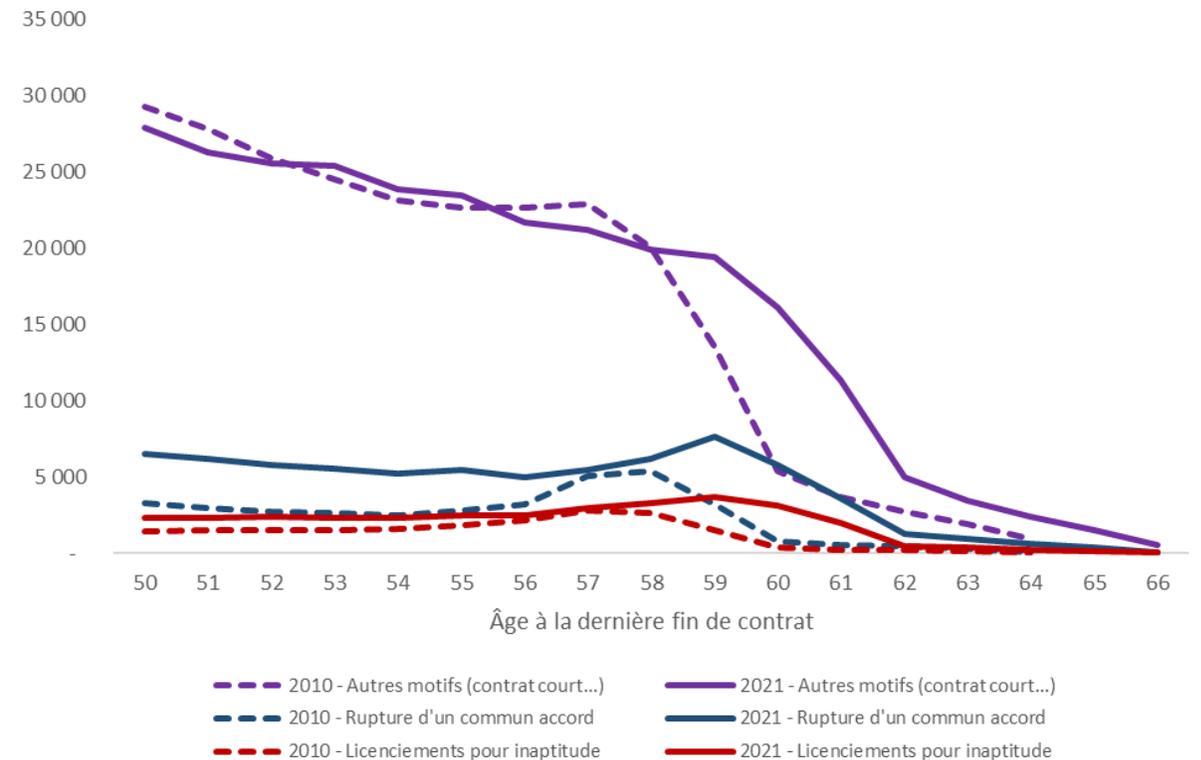
- les **entrées** en indemnisation **augmentent** de quelques milliers par an (voir plus haut),
- les **sorties** vers l'emploi **diminuent** (voir diapo suivante) de plusieurs dizaines de milliers.

En 2021, l'effet horizon dans les entrées à l'Assurance chômage se manifeste pour une partie des allocataires âgés de 58 à 60 ans

- Pour deux motifs de contrats : les **ruptures d'un commun accord** et les **licenciements pour inaptitude**.
- En 2021, l'effet horizon dans les entrées concernait les demandeurs d'emploi âgés de 56 à 58 ans.

Les entrées pour licenciements (hors inaptitude) et contrats courts continuent de diminuer avec l'âge, sans lien apparent avec l'âge légal de départ en retraite.

OUVERTURES DE DROIT EN 2010 ET 2021 PAR MOTIF DE FIN DE CONTRAT



Source : Unédic, FNA
Champ : allocataires ayant ouvert un droit, en 2010 et 2021

Un pic de sortie à l'âge de départ en retraite qui se décale

Un pic de sorties à 62 ans en 2021 contre 60 ans en 2010

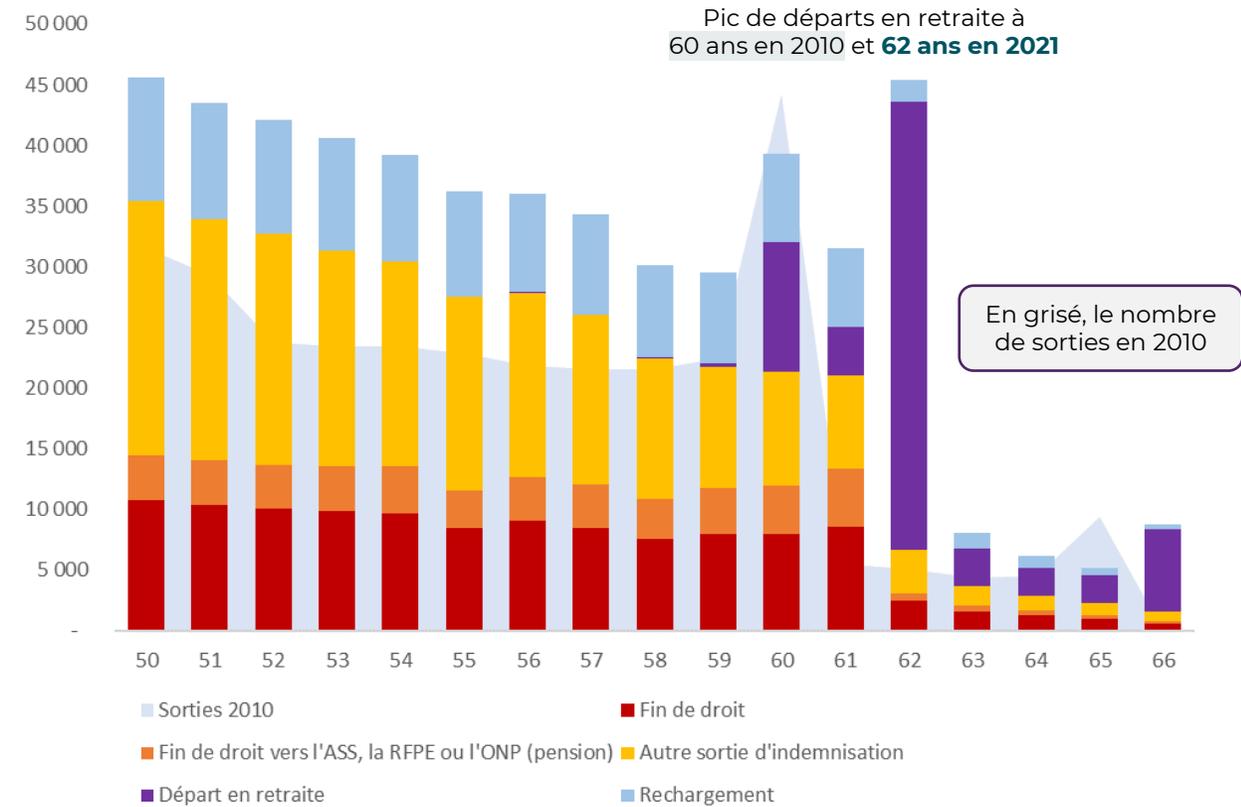
A partir de 50 ans, les sorties de droit diminuent

- un moindre retour vers l'emploi (voir plus haut)
- La part des allocataires qui épuisent leur droit augmente

Par rapport à 2010, les sorties de droit au titre d'un départ en retraite se sont décalées.

- Auparavant concentrées à 60 ans, celles-ci se répartissent dorénavant principalement entre 60 ans (départs anticipés) et 62 ans (âge légal).

SORTIES DE DROIT PAR ÂGE ET MOTIF DE SORTIE DÉCLARÉ, EN 2021



Source : Unédic, FNA

Champ : sorties de droit en 2021 (et 2010) des allocataires couverts, hors intermittents du spectacle

En résumé

Un âge conjoncturel de départ en retraite à 63,3 ans en 2020 pour les salariés du privé

- Une hausse qui s'explique par la hausse de la durée de cotisation et les entrées plus tardives dans la vie active.

100 000 allocataires indemnisés de plus entre 2010 et 2022

- 65 000 à 60 et 61 ans → décalage de l'âge légal
- 20 000 à 65 et 66 ans → décalage de l'âge d'annulation de la décote (et hausse de la durée de cotisation)

Un effet horizon observé sur les ruptures d'un commun accord et les licenciements pour inaptitude

- Un décalage du pic d'ouvertures de droit environ 3 ans avant l'âge légal (59 ans vs. 57-58 ans en 2010).

Un décalage des sorties de droit pour départ en retraite à 62 ans (contre 60 ans en 2010)

- Les sorties à 60 restent néanmoins nombreuses, et concernent des départs anticipés.



RÉFORME DES RETRAITES 2023 ÉCLAIRAGES ET PERSPECTIVES

Réforme des retraites 2023

Principales mesures annoncées



Le projet de Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023 en cours de discussion prévoit plusieurs mesures portant réforme du système de retraite et notamment :

- **un relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans**, l'âge légal à partir duquel il est possible de partir à la retraite serait progressivement relevé ;
- **une accélération de la hausse de la durée d'assurance**, avec 43 annuités nécessaires pour bénéficier d'une retraite à un taux plein dès 2027 (**cet allongement prévu par la "loi Touraine" de 2014 prenait auparavant fin en 2035**) ;
A noter : l'âge d'annulation de la décote ne change pas (67 ans)
- **Des adaptations du dispositif de carrière longues.**

Ces sont les deux premières mesures citées ci-dessus qui sont susceptibles d'impacter le plus le régime d'assurance chômage à terme. En effet, les seniors qui seront concernés par le recul des âges de départ se retrouveront à terme en emploi, au chômage ou en inactivité. Cette répartition est à ce stade incertaine. L'observation des effets des réformes passées peut fournir un premier éclairage sur les effets potentiels d'une nouvelle réforme (voir partie précédente). Dans cette partie, nous proposons des éclairages permettant d'analyser les effets d'une potentielle réforme à venir.

Premiers effets pour la génération 1961

Mécanisme de décalage de 62 à 64 ans de l'âge de départ à la retraite et de l'augmentation du nombre de trimestres requis

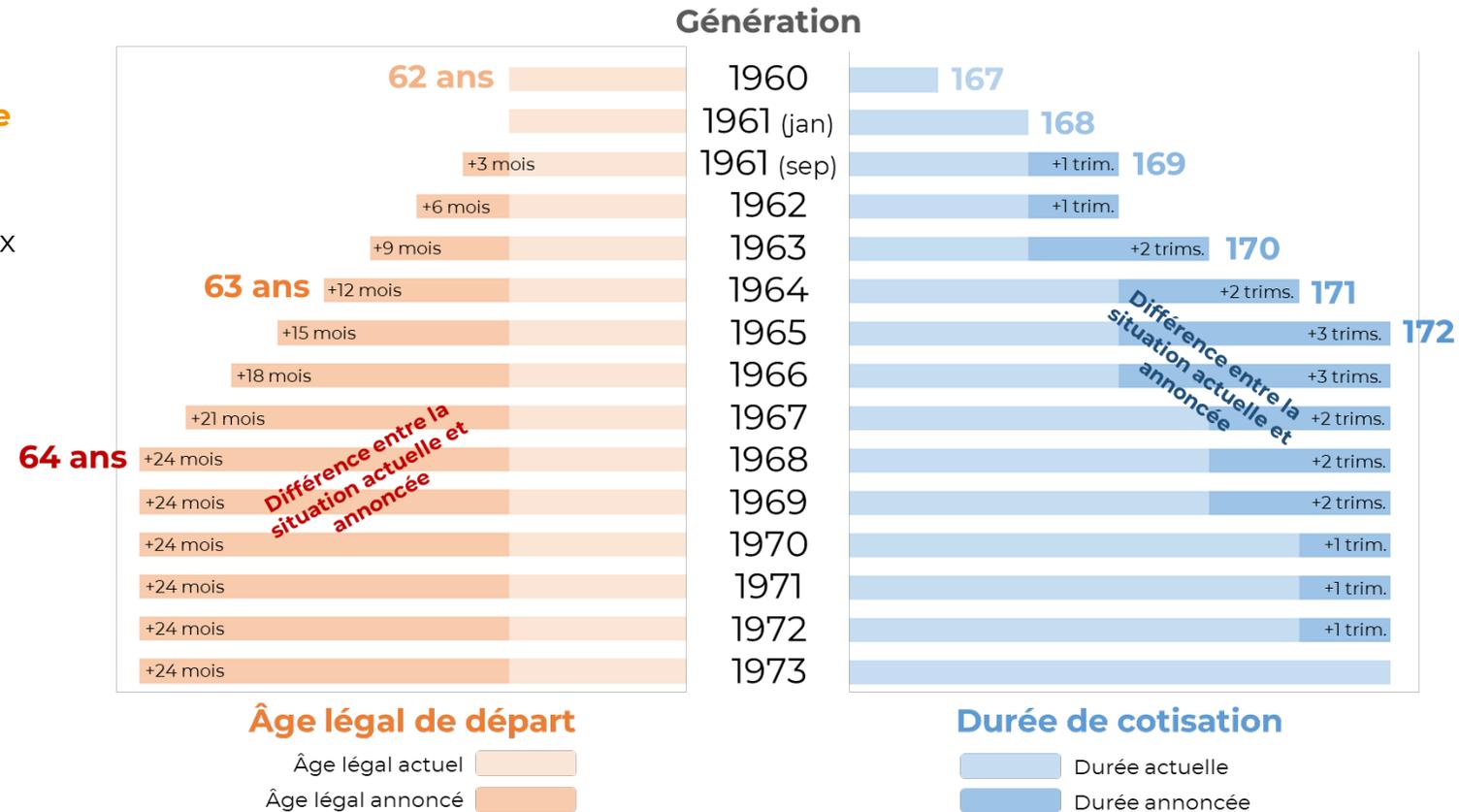
Les personnes **nées à partir du 1^{er} septembre 1961** seraient les **premières concernées** avec :

- Un décalage de **l'âge de départ à la retraite** qui passerait à 62 ans + 3 mois
- Une augmentation du **nombre de trimestres** pour percevoir une retraite à taux plein, passant de 168 à 169 (+1 trimestre).

Ce sont des **personnes qui vont atteindre 62 ans en 2023.**

Les **générations 1973** et plus seraient seulement **impactées par le recul de l'âge légal** de départ en retraite.

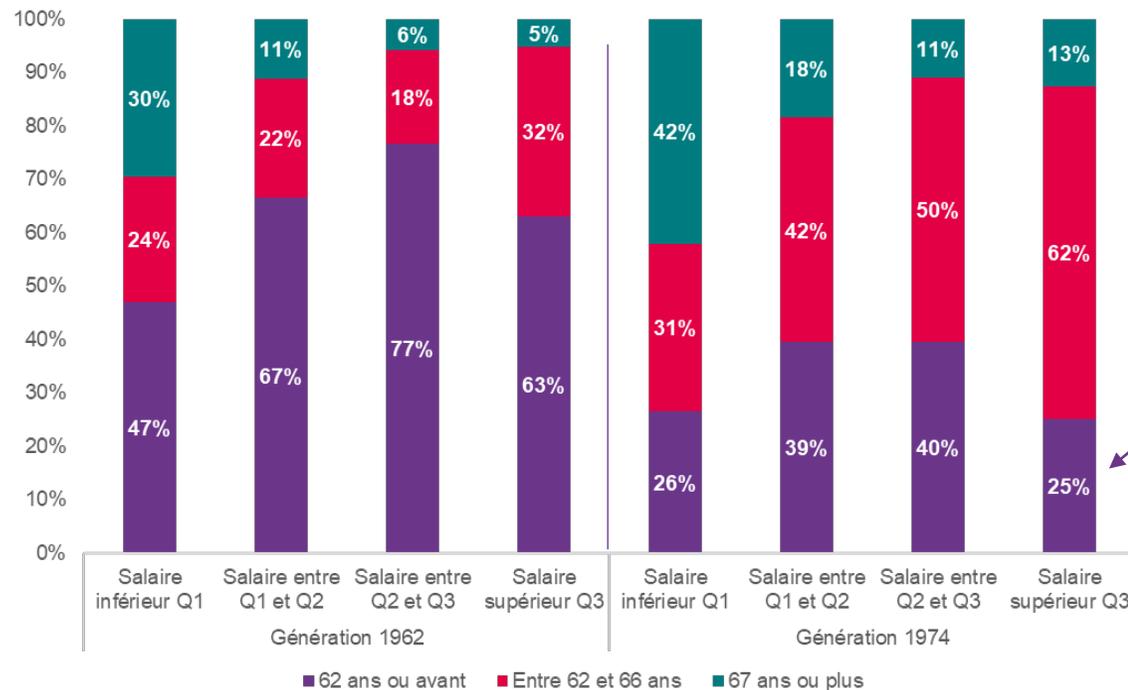
ÂGE LÉGAL DE DÉPART EN RETRAITE ET DURÉE DE COTISATION (EN TRIMESTRES) ENTRE LA SITUATION ACTUELLE ET LA RÉFORME ANNONCÉE, PAR GÉNÉRATION



La population pouvant partir à taux plein dès l'âge légal se réduit sous l'effet des réformes 2010-2014 et des changements démographiques

La hausse en cours de la durée de cotisation (réformes 2010-2014) rend moins fréquents les départs à taux plein avant 64 ans dans les années à venir.

**ESTIMATION DE L'ÂGE D'ATTEINTE DU NOMBRE DE TRIMESTRES REQUIS POUR LE TAUX PLEIN EN RÉGLEMENTATION ACTUELLE
COMpte TENU DE LA DURÉE DÉJÀ VALIDÉE À 30 ANS,
PAR QUARTILE DE REVENU, POUR LES GÉNÉRATIONS NÉES EN 1962 ET EN 1974**



Avec la réglementation retraite actuelle
Au sein de la génération 1974, par rapport à la génération 1962, **moins de personnes atteindront le nombre de trimestres requis pour partir à taux plein** avant l'âge maximal.

Sources : P.Aubert (IPP) d'après Salembier (2015), réglementation actuelle, blog de l'IPP, 12 janvier 2023, calculs Unédic
Champ : générations nées en 1962 et en 1974

Aujourd'hui, une inversion de la balance dépenses-recettes aux âges proches de la retraite, reflet de l'emploi et du chômage par âge

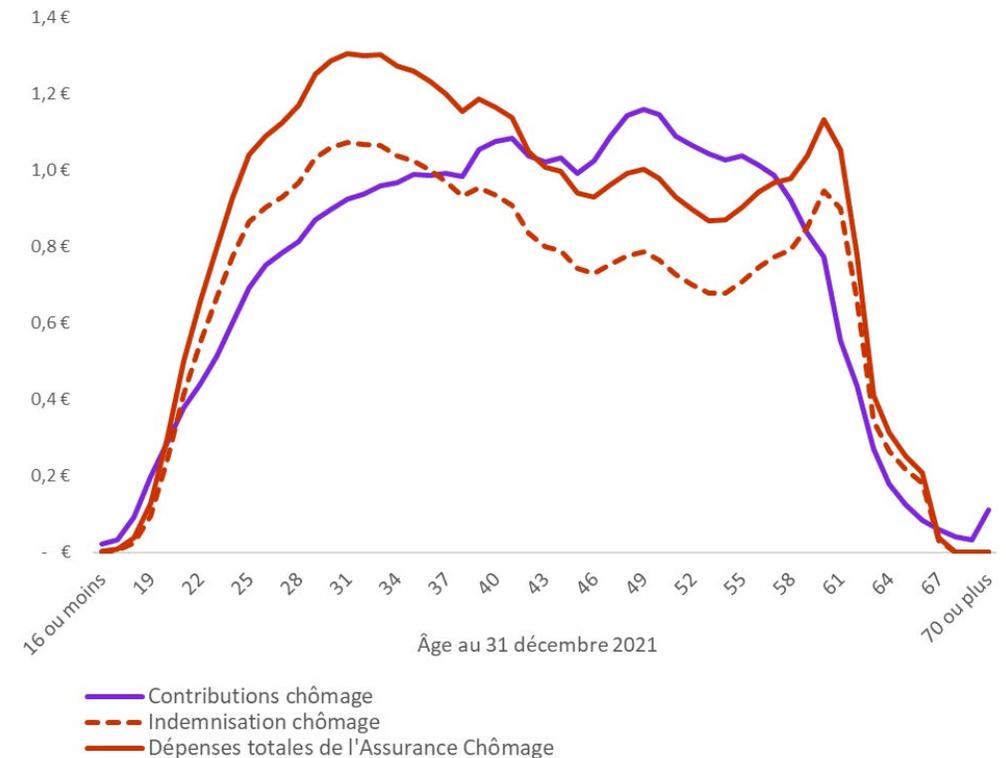
A l'approche de la retraite, on observe une baisse des cotisations chômage et une hausse des allocations versées, reflet de la situation des seniors sur le marché du travail.

- Côté cotisations chômage, la hausse de l'inactivité et des départs en retraite entraîne une baisse des cotisations.
- Côté allocations chômage, la hausse de la durée des droits (à partir de 53 ans), le rebond des ouvertures de droit et la baisse des sorties de droit participent à la hausse des dépenses.

A noter que les dépenses par âge seront différentes à l'avenir en raison des **changements conjoncturels** (2021 était perturbée par le Covid) et des **effets des réformes d'assurance chômage 2021 et 2023**.

→ Ces réformes induisant des moindres dépenses d'allocations, la balance recettes-dépenses pourrait présenter un **solde positif** (ou légèrement négatif) à tous les âges dans les prochaines années.

APPROXIMATION DES DÉPENSES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE (GLOBALES OU D'INDEMNISATION SEULEMENT) ET DE CONTRIBUTIONS CHÔMAGE PAR ÂGE, EN 2021, EN MDE



Sources : Unédic, FNA, Agirc-Arrco (DSN, Ircem) ; calculs Unédic

Champ : allocataires indemnisés et salariés affiliés

Note : le financement des caisses de retraite complémentaire et le financement de Pôle emploi sont compris dans « Dépenses de l'Assurance chômage » (l'activité partielle n'est pas comprise)

Un report de l'âge légal augmenterait à la fois les recettes et les dépenses de l'Assurance chômage

Effets doubles attendus sur le chômage et l'emploi

- Lorsqu'il y a un décalage de l'âge légal de départ en retraite, la **taille de la population active s'accroît** :
 - ceux qui sont en emploi cotisent à l'Assurance chômage et génèrent des **cotisations chômage**,
 - ceux qui sont au chômage sont pour partie indemnisés et induisent des **dépenses d'Assurance chômage**.

*Rappel des travaux
d'évaluation sur
l'articulation réforme
des retraites et
chômage en annexe*

Un solde incertain et dépendant notamment de la conjoncture économique, pouvant être positif ou négatif de plusieurs centaines de millions d'euros par an

- Le **niveau de cotisations** des seniors dépendra :
 - de leur possibilité de **se maintenir en emploi ou d'accéder à un emploi**, au regard des freins qu'ils rencontrent aujourd'hui,
 - de la **conjoncture économique** : une conjoncture favorable aidera l'emploi des seniors
- Le **montant des dépenses** d'indemnisation des seniors dépendra :
 - du **chômage des seniors** et pour ceux connaissant des difficultés de santé, de la possibilité de partir plus tôt en retraite à taux plein,
 - des **règles d'indemnisation** qui s'appliqueront aux seniors,
 - de la **conjoncture économique** : une conjoncture favorable réduira le nombre de seniors allocataires (effet renforcé avec la réforme de la contracyclicité 2023).
- **Des effets envers les autres classes d'âge** (substitution / bouclage macro-économique)

Réforme des retraites 2023

Impact sur la réglementation d'assurance chômage



La réglementation d'assurance chômage fait référence aux bornes d'âges de départ à la retraite.

Une modification de ces bornes impliquerait des modifications de la réglementation d'assurance chômage

Modification inhérentes

Âge limite de versement des droits (art. 4c du RAC)

- le code du travail (art. L.5421-4) et la réglementation prévoient que l'indemnisation peut être perçue jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite (référence au Code de la Sécurité sociale)

Quelles autres modifications ?

Dispositif de maintien de droits (art. 9 §3 du RAC)

- L'âge d'accès au dispositif « suit » en principe l'âge légal de départ à la retraite.
- En l'état, la réglementation prévoit que le dispositif de maintien est accessible à partir de 62 ans.

Modalités de cumul avec l'avantage vieillesse (art. 18 §1^{er} du RAC)

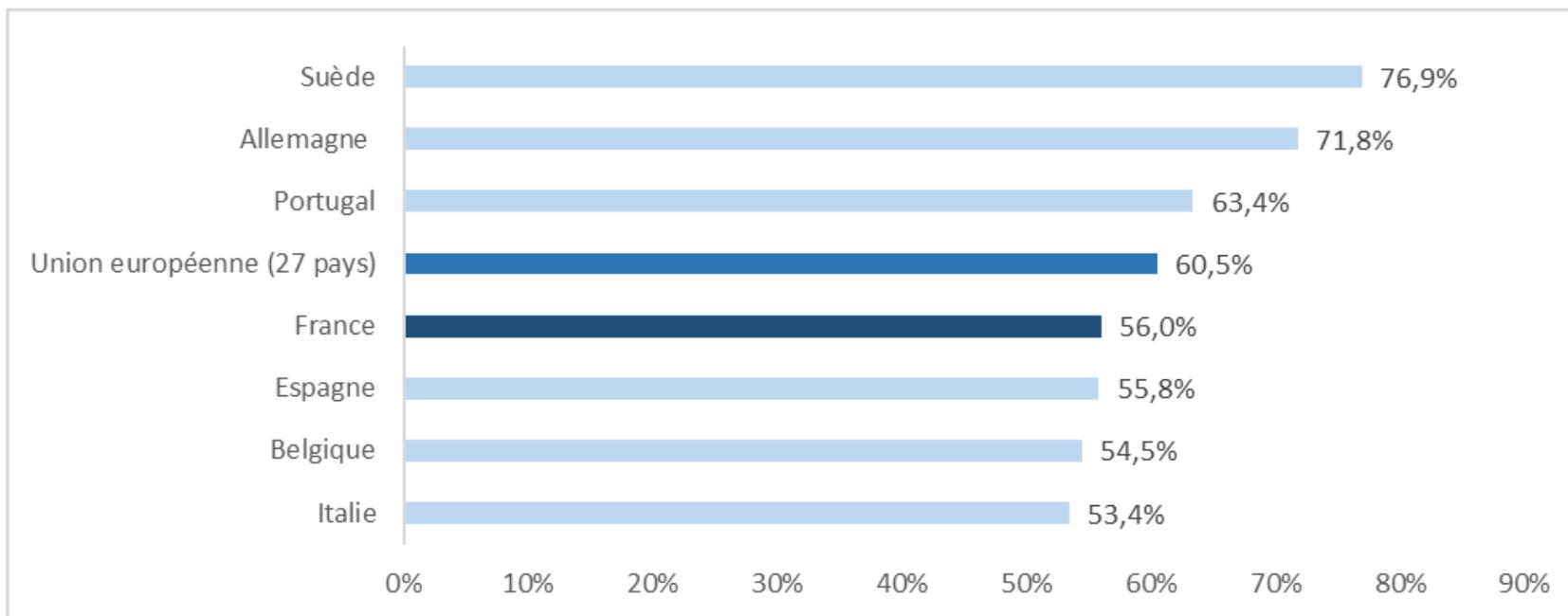
- Aujourd'hui, la réglementation prévoit des modalités de cumul de l'allocation avec un avantage vieillesse (ou pension militaire) qui dépendent de certaines bornes d'âge et qui pourraient s'ajuster compte tenu de l'évolution de l'âge légal de départ à la retraite.



ANNEXES

Taux d'emploi – Comparaisons européennes

TAUX D'EMPLOI DES SENIORS DANS QUELQUES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

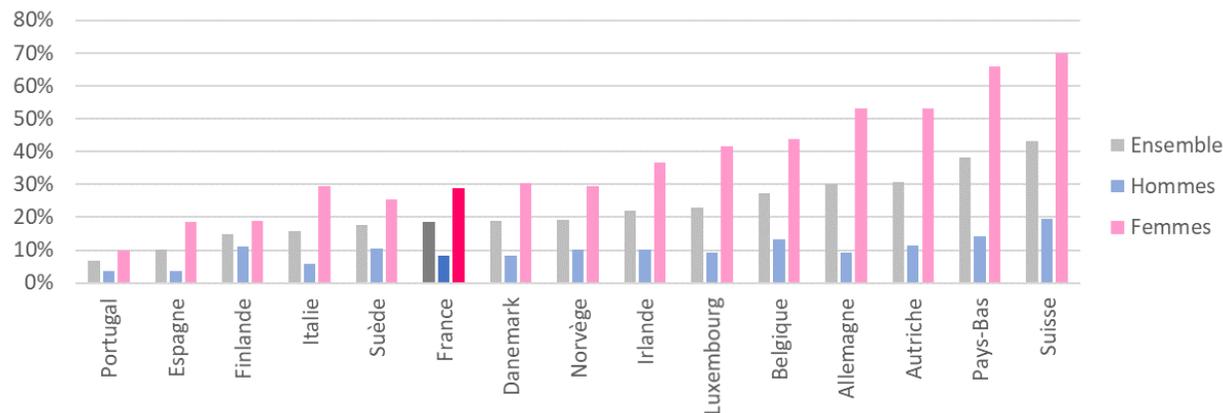


*Concept : emploi, temps partiel et sous-emploi au sens du BIT; âge atteint à la date de l'enquête.
Lecture : en 2021 et le taux d'emploi des 55-64 ans est de 76,9 % en Suède et de 60,5 % pour la moyenne de l'Union Européenne.
Champ : Union Européenne, extrait du graphique B en ligne.
Source : Eurostat, Labour Force Survey ; calculs Dares pour la France*

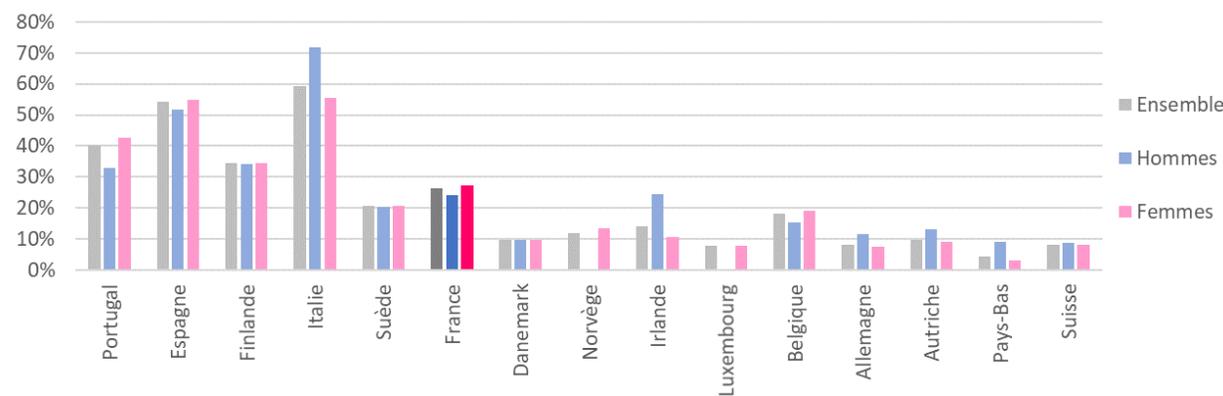
Temps partiel – Comparaisons européennes

Un profil intermédiaire pour la France, avec près d'un cinquième d'emplois à temps partiel, subis pour le quart

PART DU TEMPS PARTIEL DANS L'EMPLOI DES 50-64 ANS, AU 3^{ÈME} TRIMESTRE 2022



PART DU TEMPS PARTIEL SUBI DANS L'EMPLOI À TEMPS PARTIEL DES 50-64 ANS, EN 2021



Source : Eurostat, Labour Force Survey ; calculs Dares pour la France



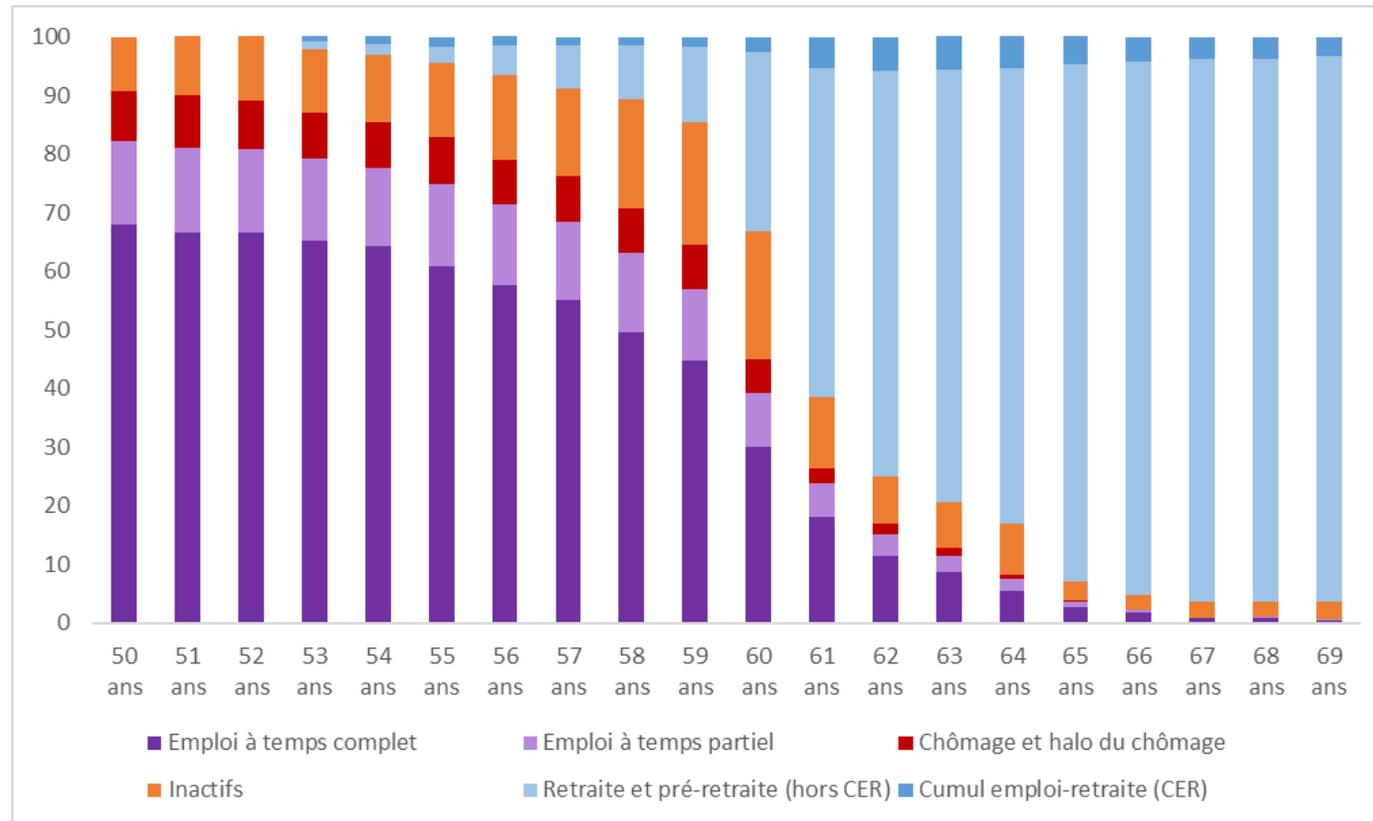
On distingue :

- de nombreux pays où le temps partiel des seniors est une **pratique courante et principalement choisie** :
 - Suisse, Pays-Bas, Autriche, Allemagne, Belgique (27 à 43% de temps partiel)
 - Luxembourg, Irlande, Norvège et Danemark (environ 20%)
- quelques pays où le temps partiel est **peu courant et fréquemment subi** : Portugal, Espagne, Finlande, Italie
- La **France** et la **Suède** ont un **profil intermédiaire**, avec près d'un cinquième d'emplois de seniors à temps partiel, subis pour le quart.

Dans tous ces pays, le temps partiel concerne bien plus largement les femmes, sans être, dans l'ensemble, plus subi par celles-ci.

Situation des 50 ans ou plus sur le marché du travail en 2013-2015

RÉPARTITION DES PERSONNES DE 50 À 69 ANS SELON LEUR SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, MOYENNE 2013-2015, PAR ÂGE, EN %



Sources : Insee, Enquêtes Emploi ; calculs Dares

Champ : France hors Mayotte, personnes de 50-69 ans vivant en ménage ordinaire

Taux de chômage détaillé des seniors

Un taux de chômage des 60-64 plus élevé que celui des 50-54 ans

PRINCIPAUX INDICATEURS D'ACTIVITÉ EN 2021 DES SÉNIORS, PAR ÂGE

	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans
Population totale (en milliers)	4 367	4 352	4 088	3 822
Taux d'activité	87,9%	79,9%	38,2%	9,1%
Taux d'emploi	83,3%	75,1%	35,5%	8,6%
Proportion de seniors qui cumulent leur emploi avec une retraite parmi les seniors en emploi	0,0%	2,0%	12,6%	53,7%
Part de chômage	4,6%	4,8%	2,6%	0,5%
Taux de chômage	5,2%	6,0%	6,9%	5,1%
Part du halo autour du chômage	3,5%	3,5%	2,4%	1,1%

*Concepts : actifs occupés au sens du BIT ; âge atteint à la date de l'enquête (plus précisément âge au dernier jour de la semaine de référence). Les données sont en moyenne annuelle.
Champ : population des ménages de France hors Mayotte.
Source : Insee, enquête Emploi 2021 ; calculs Dares.*

Halo du chômage – Comparaison selon l'âge

Les seniors moins nombreux au chômage et dans le halo autour du chômage

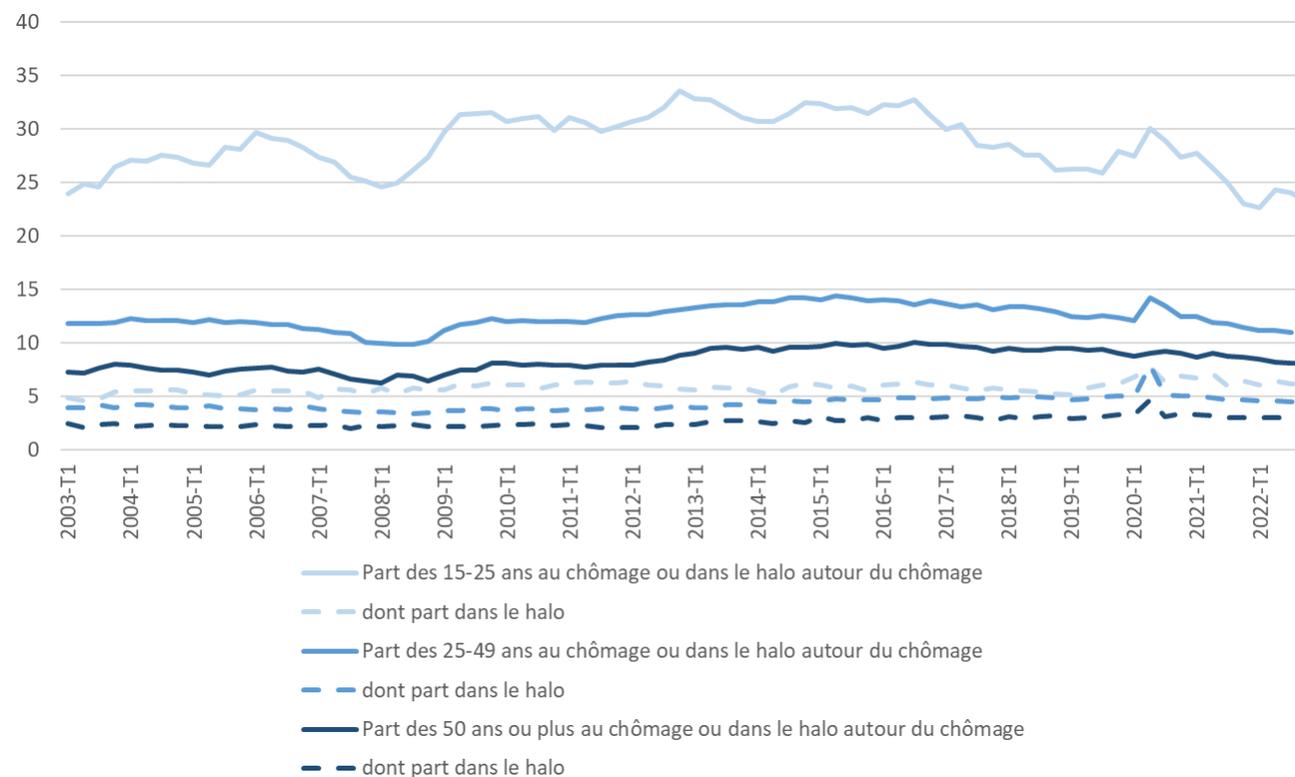
Tout comme le taux de chômage, **la part des seniors dans le halo autour du chômage est plus faible** que dans les populations plus jeunes



Le halo autour du chômage est constitué de personnes sans emploi qui :

- ont recherché un emploi mais ne sont pas disponibles pour travailler,
- n'ont pas recherché d'emploi mais souhaitent travailler et sont disponibles,
- n'ont pas recherché d'emploi mais souhaitent travailler, sans être disponibles pour travailler.

PART DE LA POPULATION D'UNE CLASSE D'ÂGE AU CHÔMAGE AU SENS DU BIT OU DANS LE HALO AUTOUR DU CHÔMAGE



Source : Insee ; calculs Unédic

Champ : France hors Mayotte

Note : la catégorie d'âge des seniors diffère légèrement pour le chômage (50 ans ou plus) et le halo (50-64 ans).

Le cumul-emploi retraite - Profils

Panorama de la Drees, fiche 22 – Le cumul emploi retraite

Voir aussi [Panorama de la Drees, fiche 21 - Les dispositifs de cumul d'une activité avec la retraite](#)

Tableau 1 Effectifs des personnes cumulant emploi et retraite, par tranche d'âge et proportion dans l'ensemble de la population des 55 ans ou plus percevant une retraite

	2014				
	Effectifs de cumulants	Part parmi les retraités (en %)	Part parmi les personnes en emploi (en %)	Répartition par âge des cumulants (en %)	Proportion de femmes (en %)
De 55 à 59 ans	58 000	17,7	2,1	12,6	46,1
De 60 à 64 ans, dont :	198 000	7,6	19,4	42,6	47,2
de 60 à 61 ans	66 000	9,0	11,3	14,2	53,2
de 62 à 64 ans	132 000	7,1	30,0	28,5	44,2
De 65 à 69 ans	143 000	4,3	67,5	30,9	40,0
70 ans ou plus	65 000	0,9	81,9	13,9	40,2
55 ans ou plus	464 000	3,4	11,3	100,0	43,9

	2020				
	Effectifs de cumulants	Part parmi les retraités (en %)	Part parmi les personnes en emploi (en %)	Répartition par âge des cumulants (en %)	Proportion de femmes (en %)
De 55 à 59 ans	49 000	25,3	1,5	9,8	30,0
De 60 à 64 ans, dont :	154 000	7,2	11,1	31,0	44,1
de 60 à 61 ans	45 000	10,3	5,4	9,1	42,4
de 62 à 64 ans	109 000	6,4	19,6	22,0	44,8
De 65 à 69 ans	166 000	4,7	54,9	33,6	39,8
70 ans ou plus	126 000	1,4	86,5	25,5	35,3
55 ans ou plus	495 000	3,4	9,8	100,0	39,0

Note > Des données complémentaires ventilées par année entre 2014 et 2020 pour la France métropolitaine et la France entière sont disponibles sur le site de la DREES : <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr>. L'âge de l'individu est celui atteint le dernier jour de la semaine de référence.

Lecture > 49 000 personnes de 55 à 59 ans résidant en France déclarent cumuler un emploi avec une pension de retraite en 2020, ce qui représente 25,3 % des retraités de 55-59 ans, 1,5 % des personnes en emploi de cette tranche d'âge, et 9,8 % de l'ensemble des personnes en situation de cumul emploi-retraite.

Champ > Retraités de 55 ans ou plus, résidant en France (hors Mayotte) et vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > Insee, enquêtes Emploi 2014 et 2020 ; calculs DREES.

Tableau 2 Répartition par catégorie socioprofessionnelle des personnes ayant cumulé un emploi et une retraite en 2020

Catégorie socioprofessionnelle	Ensemble		Femmes		Hommes	
	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes en emploi et non retraitées	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes en emploi et non retraitées	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes en emploi et non retraitées
Agriculteurs exploitants	3,0	3,0	2,6	1,7	3,2	4,2
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	19,2	9,1	16,5	4,9	20,9	13,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	27,5	21,6	18,9	17,2	33,1	26,1
Professions intermédiaires	12,9	22,6	12,0	23,7	13,5	21,5
Employés	20,9	26,7	42,1	43,9	7,3	9,1
Ouvriers	16,4	17,0	7,8	8,6	22,0	25,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

En %

Note > Pour les personnes en cumul emploi-retraite, la catégorie socioprofessionnelle retenue est celle correspondant à l'activité effectuée dans le cadre du cumul, qui peut être distincte de celle de l'activité exercée avant le départ à la retraite.

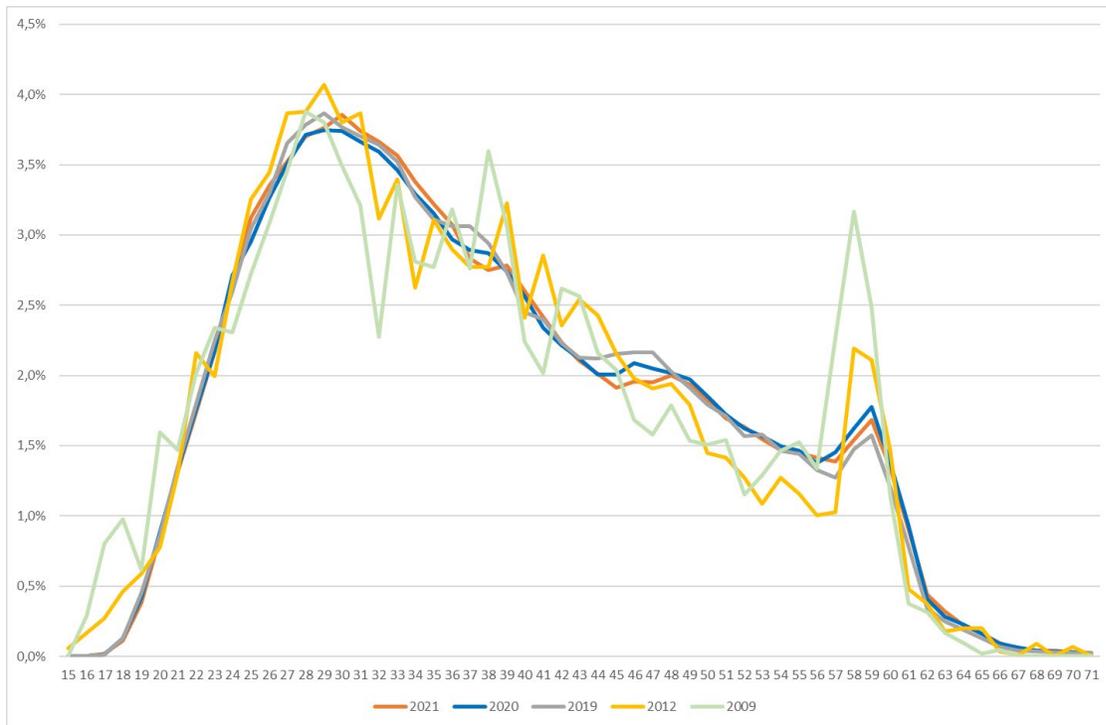
Lecture > 3,0 % des personnes en cumul emploi-retraite sont agriculteurs exploitants, contre 3,0 % des personnes de 55 ans ou plus en emploi et non retraitées.

Champ > Personnes de 55 ans ou plus exerçant un emploi, résidant en France (hors Mayotte) et vivantes au 31 décembre 2020.

Sources > Insee, enquête Emploi 2020 ; calculs DREES.

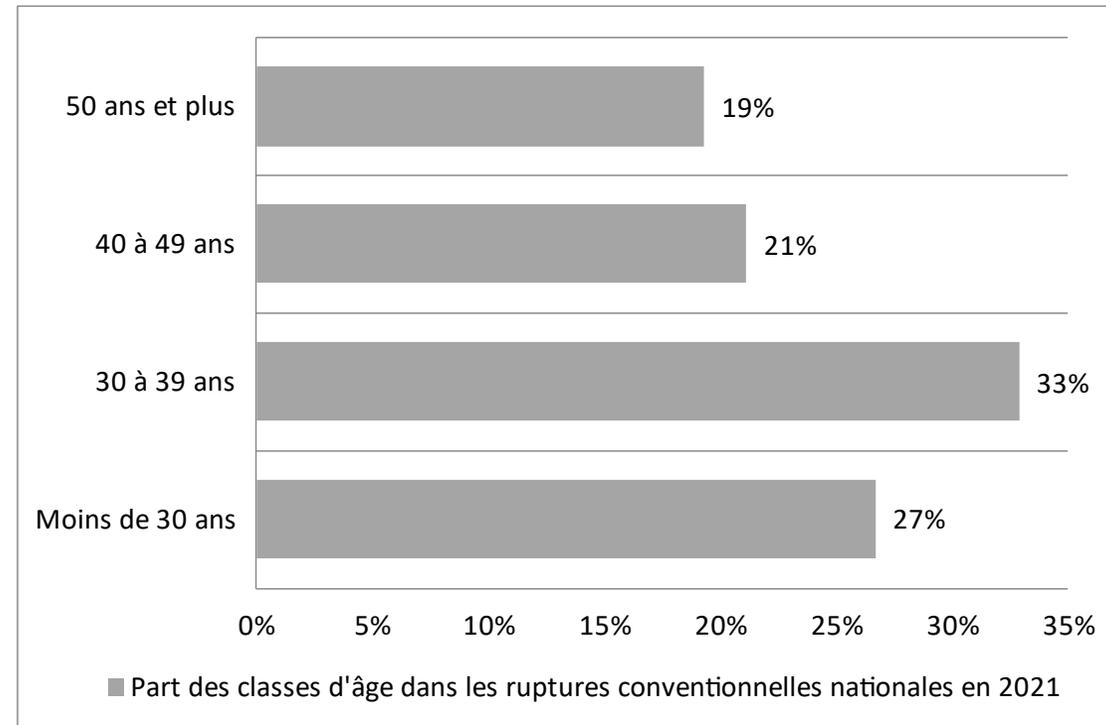
Les ruptures conventionnelles par âge

RÉPARTITION DES RUPTURES CONVENTIONNELLES PAR CLASSE D'ÂGE



Lecture : en 2021, 3,1 % des salariés qui signent une rupture conventionnelle ont 36 ans.
 Champ : France métropolitaine, secteur privé.
 Sources : formulaires Cerfa de demande d'homologation reçus et validés par l'administration ; traitement Dares.

RÉPARTITION DES RUPTURES CONVENTIONNELLES PAR CLASSE D'ÂGE, EN 2021



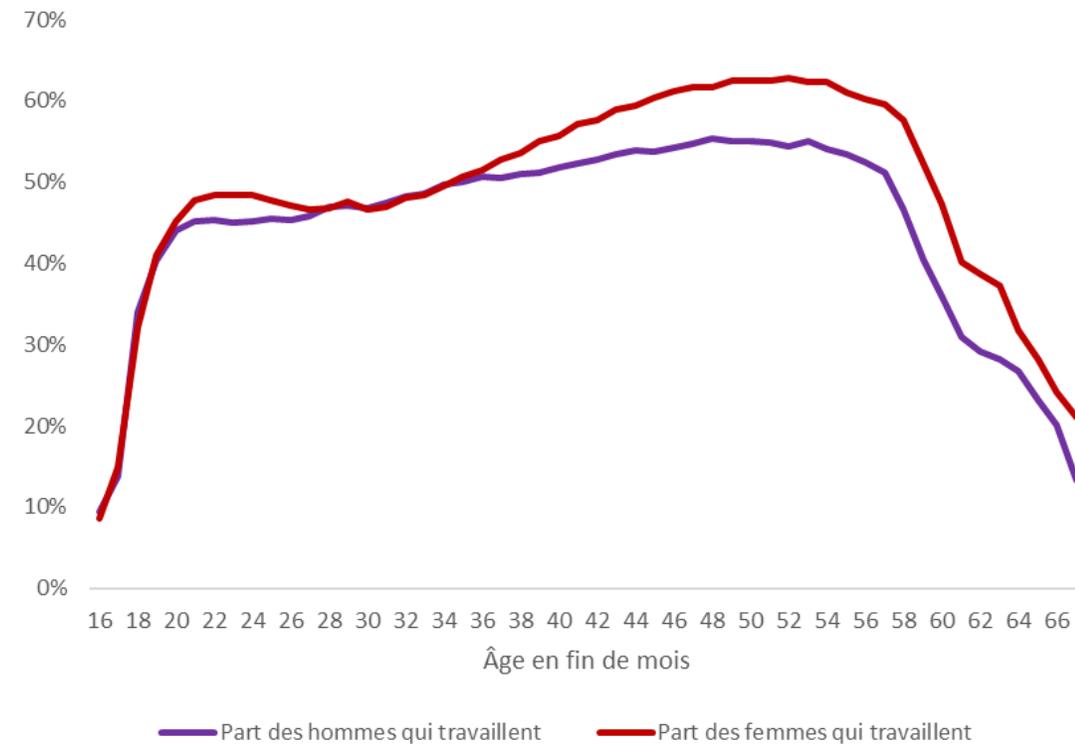
Lecture : en 2021, le nombre de ruptures conventionnelles homologuées par les salariés de moins de 30 ans augmente de 6,4 %. Cette tranche d'âge représente 27 % des ruptures conventionnelles en 2021.
 Champ : France métropolitaine, secteur privé.
 Source : formulaires Cerfa de demande d'homologation reçus et validés par l'administration ; traitement Dares.

Dares, « [Les ruptures conventionnelles en 2021, de nouveau en hausse après la crise sanitaire](#) », *Dares Résultats* N°37, août 2022

Allocataires qui travaillent

Part des allocataires qui travaillent

PART DES ALLOCATAIRES QUI TRAVAILLENT EN JUIN 2022

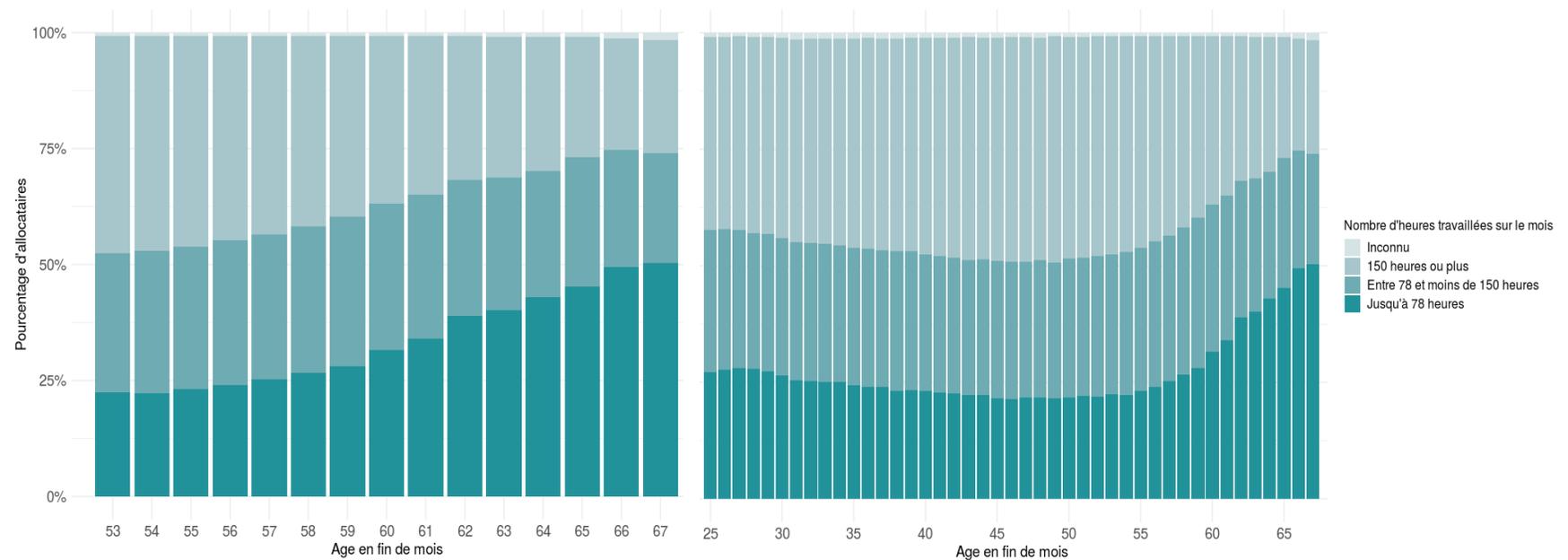


Source : Unédic, FNA,
Champ : allocataires de l'assurance chômage fin juin 2022, hors intermittents du spectacle

Allocataires qui travaillent

Nombre d'heures travaillées

RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES QUI TRAVAILLENT PAR TRANCHE D'HEURES TRAVAILLÉES ET PAR AGE, FIN JUIN 2022



Source : Unédic, FNA

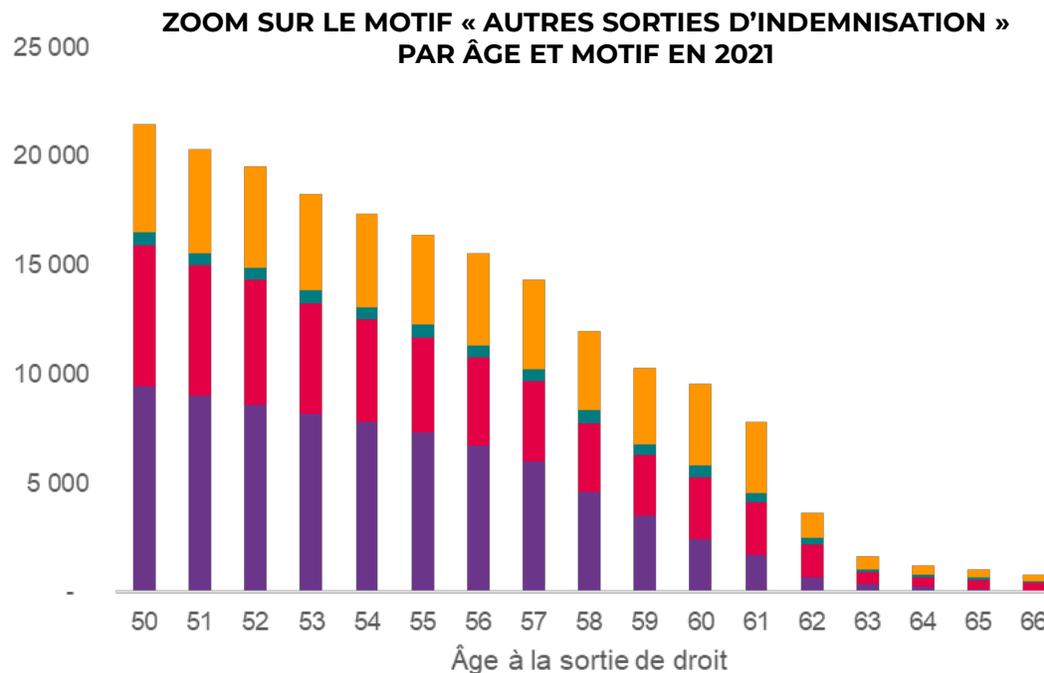
Champ : allocataires de l'assurance chômage fin juin 2022 avec une activité, hors intermittents du spectacle

Zoom sur les « autres sorties » d'indemnisation

Une reprise d'emploi déclarée en chute, mais sous-estimée

Entre 57 et 61 ans, la part des reprises d'emploi déclarées parmi les autres sorties d'indemnisation chute de 50 %.

Celles-ci sont toutefois sous-estimées, puisqu'elles ne reposent que sur du déclaratif, quand symétriquement la moitié des « autres sorties d'indemnisation » n'ont pas de motifs clairs ou sont sans objet. Ces derniers peuvent potentiellement contenir des reprises d'emploi non déclarées.



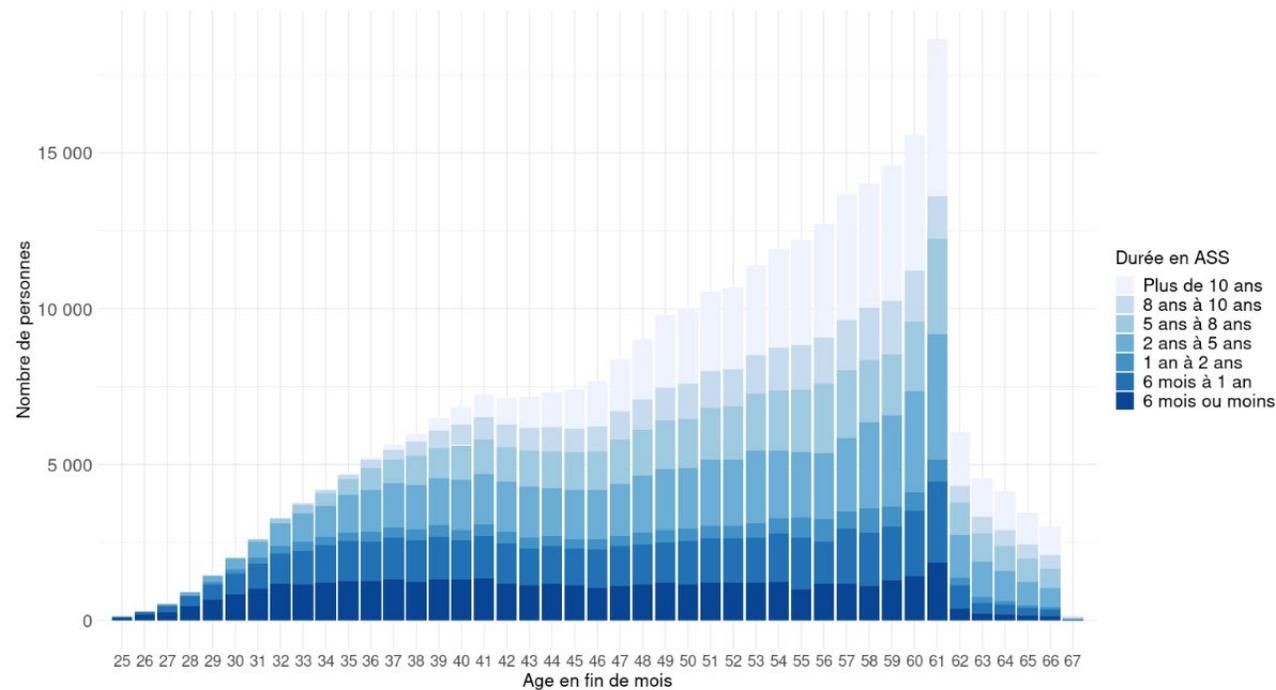
Source : Unédic, FNA
 Champ : sorties de droit en 2021 des
 allocataires couverts, hors intermittents du
 spectacle

- Inconnu
- Autre objet (décès, en attente de renseignement...)
- Radiation (sans détail)
- Reprise d'emploi déclarée

Des seniors plus souvent en ASS, et depuis plus longtemps

123 000 allocataires de 55 ans et plus indemnisés en ASS fin juin 2022 (41 % de l'ensemble)

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE L'ASS EN COURS D'INDEMNISATION FIN JUIN 2022, PAR AGE ET ANCIENNETE DU DROIT



Sources : FNA, Unédic
Champ : indemnisés en ASS fin juin 2022

Le dispositif de maintien

Profil des allocataires sortis de droit à 62 ans ou plus

PROFIL DES ALLOCATAIRES SORTIS DE DROIT À 62 ANS OU PLUS ENTRE DÉCEMBRE 2021 ET NOVEMBRE 2022, SELON LEUR SITUATION VIS-À-VIS DU DISPOSITIF DE MAINTIEN DES DROITS

Allocataires	Effectifs	Femmes	Fin de contrat à durée limitée	AJI moyen	Durée consommée (en mois)
Non couverts	28 000	47%	47%	40 €	14
Couverts	16 000	50%	15%	58 €	45
Pas d'allongement	6 000	46%	10%	62 €	23
Allongement (bénéficiaires)	10 000	52%	18%	55 €	58

Source : Unédic, FNA

Champ : allocataires sortis de droit à 62 ans ou plus entre décembre 2021 et novembre 2022, hors intermittents du spectacle

Conditions de liquidation de la retraite

NOUVEAUX RETRAITÉS PAR ANNÉE DE DÉPART À LA RETRAITE DE 2018 À 2021

	2019*	2019*	2020	2021
Droits directs	614 189	651 203	641 668	676 436
Dont droits directs contributifs				
Pensions normales	510 251	540 842	533 780	562 126
Pensions d'ex-invalides	54 918	55 434	55 888	59 027
Pensions pour inaptitude au travail	49 020	54 927	52 000	55 283
Dont retraités ayant bénéficié d'une retraite anticipée ou mesure dérogatoire				
Retraite anticipée longue carrière	129 882	138 492	139 268	130 376
Retraite anticipée pour assurés handicapés	2 604	2 651	2 428	2 390
Travailleurs de l'amiante	4 067	4 065	3 425	3 040
Pénibilité	3 123	3 122	3 086	3 343
Droits dérivés	159 523	164 861	167 400	171 177
Droits dérivés sans droit direct au régime général	46 769	51 208	48 686	44 135
Droits dérivés servis avec un droit direct au régime général	112 754	113 653	118 714	127 042
Âges moyens au point de départ du droit				
Droits directs	62,7 ans	62,8 ans	62,8 ans	62,9 ans
Droits dérivés	73,7 ans	73,7 ans	74,2 ans	74,2 ans
Montants mensuels moyens au point de départ du droit				
Droit direct toutes carrières	665 €	715 €	744 €	749 €
Droit direct avec carrière complète au régime général	1 043 €	1 095 €	1 122 €	1 138 €
Droit dérivé servi sans droit direct au régime général	279 €	279 €	292 €	303 €
Droit dérivé servi avec un droit direct au régime général	348 €	376 €	386 €	378 €
Durée moyenne d'assurance en trimestre				
Droit commun	155 tr.	154 tr.	156 tr.	156 tr.
Départ avant l'âge légal	176 tr.	176 tr.	175 tr.	175 tr.
Bénéficiaires de la surcote	84 682	89 789	96 892	110 609
Retraités percevant une pension avec décote	74 003	81 462	83 501	90 381
Bénéficiaires du minimum contributif servi ou non servi	220 706	224 358	207 978	219 176

Statistiques labellisées par l'Autorité de la statistique publique, NOR : ECOO2102033V.

Sources : SNSP et SNSP-TI.

Champ : Retraités de droit direct du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants jusqu'à fin 2018).

* 2019 : rupture de série suite à l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général.

Source : [Nouveaux retraités par année de départ à la retraite | Statistiques, recherches et prospective de la Cnav](#)

Dépenses en indemnisation en 2010, 2018 et 2021-22, par âge et par motif de fin de contrat

Une hausse plus forte chez les licenciements pour inaptitude

DÉPENSES (EN MD€) EN INDEMNISATION CHÔMAGE PAR CATÉGORIE D'ÂGE, EN 2010, 2018 ET JUILLET 2021-JUIN 2022

Classe d'âge	2010	2018	07/2021-06/2022
< 50 ans	20,0	23,6	23,0
50-52 ans	1,5	1,9	1,9
53-54 ans	1,0	1,4	1,2
55-59 ans	3,5	3,5	3,6
60-61 ans	0,6	1,4	1,7
> 61 ans	0,7	1,0	1,3
< 55 ans	22,5	27,0	26,1
55 ans+	4,8	6,0	6,7

Source : FNA, Unédic

Champ : allocataires indemnisés de 55 ans et plus, ensemble des allocataires et allocations comprises (hors Mayotte)

Note : en 2018, la montée en charge de la réforme des retraites de 2010 est encore incomplète. Il faut attendre fin 2022 pour que la génération 1955 soit âgée de 67 ans.

En 2018, la montée en charge de la réforme des retraites de 2010 est encore incomplète. Il faut attendre fin 2022 pour que la génération 1955 soit âgée de 67 ans, et encore une dizaine d'années pour que la génération 1973 atteigne la retraite. De ce fait, les dépenses des 60 ans ou plus ont continué d'augmenter entre 2018 et la période juillet 2021-juin 2022.

La réforme de l'Assurance chômage de 2021 a induit une baisse des dépenses plus marquée sur les classes plus jeunes, c'est l'une des raisons de la baisse des dépenses des moins de 50 ans entre 2018 et la période juillet 2021-juin 2022 (cf. note d'impact Unédic, avril 2021).

D'autres facteurs jouent également différemment l'évolution des dépenses selon l'âge (conditions d'emploi, conjoncture, etc.).

DEPENSES (EN MD€) EN INDEMNISATION CHOMAGE PAR MOTIF DE FIN DE CONTRAT, 2010 ET JUILLET 2021-JUIN 2022, DES ALLOCATAIRES DE 55 ANS OU PLUS

Dépenses (en Md€)	2010	07/2021-06/2022	Evolution
Licenciement (hors inaptitude)	2,4	2,8	18 %
Licenciement pour inaptitude	0,4	0,6	62 %
Fin de contrat à durée limitée	0,7	1,3	87 %
Autres motifs (dont rupture d'un commun accord)	1,4	2,0	40 %
Total	4,8	6,7	38 %

Source : FNA, Unédic

Champ : allocataires indemnisés de 55 ans et plus, ensemble des allocataires et allocations comprises (hors Mayotte)

Note : les ruptures conventionnelles font suite à une loi du 25 juin 2008 : de nombreux allocataires indemnisés en 2010 avaient ouvert un droit avant cette date. Il n'est donc pas possible de comparer ces motifs entre les deux périodes.

Travaux d'évaluation sur les effets emploi/chômage des réformes des retraites (1/2)

Travaux sur les réformes passées

Rabaté, Rochut (version 2019) « [Employment and substitution effects of raising the statutory retirement age in France](#) »

- La réforme s'est traduite en 2014 par **une hausse à 60 ans** du nombre de personnes **en emploi** (+21 pts), **au chômage** (+13 pts), **en invalidité ou malades** (+7 pts) **et inactives** (+6 pts), compensant la baisse de 48 pts des personnes en retraite, pour la génération 1952, par rapport à la génération 1950-51.
- Au niveau des transitions entre 59 et 60 ans, l'effet principal est le **maintien des seniors dans leur situation** : 83 % des seniors en emploi à 59 ans le restent à 60 ans, 87 % parmi les seniors au chômage, et 97 % parmi ceux en invalidité.

Bertoni, Brunello (2017) « [Does Delayed Retirement Affect Youth Employment? Evidence from Italian Local Labour Markets](#) »

- En Italie, **en cas de bonne conjoncture, les effets négatifs sur l'emploi des jeunes sont plus faibles** et les effets positifs sur l'emploi des seniors plus sont forts.

Dubois, Koubi (2016) « [Relèvement de l'âge de départ à la retraite : quel impact sur l'activité des seniors de la réforme des retraites de 2010 ?](#) »

- La réforme s'est traduite en 2014 par **une hausse à 60 ans du nombre de personnes en emploi** (+16 pts), **au chômage** (+7 pts) **et inactives** (+2 pts), compensant la baisse de 25 pts des personnes en retraite, sur les générations 1948 à 1952.
- Pour les personnes au chômage entre 58 ans et le départ en retraite, **la probabilité annuelle de rester au chômage a augmenté de 10 pts**, de 45 % avant réforme à 55 % après réforme.

Drees (2016) « [Les réformes des retraites menées entre 2010 et 2015 : effets sur la situation des assurés, les dépenses des régimes et l'équité](#) »

- Projections DREES à partir du modèle TRAJECTOIRE et de l'Echantillon interrégimes de cotisants de 2009

Travaux d'évaluation sur les effets emploi/chômage des réforme des retraites (2/2)

Travaux sur une future réforme

COR (2022) « Estimation des dépenses d'ARE/AREF supplémentaires suite à un relèvement de l'âge d'ouverture des droits, note Dares »

- Un nouveau décalage de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits à la retraite se traduirait par une **hausse de 84 000 bénéficiaires de l'ARE**, dont 60 000 à 62 et 63 ans.
- Chiffrage de long terme basé sur l'**hypothèse d'effet d'horizon**, avec un décalage de deux ans des probabilités d'être indemnisés par l'Assurance chômage

HCFiPS (2022) « Les effets macroéconomiques de leviers possibles de redressement des comptes sociaux – 10 variantes à partir du modèle e-mod.fr de l'OFCE »

- Résultats du modèle de micro-simulation *Prisme tous régimes* de la CNAV : **40 000 chômeurs et 371 000 cotisants de plus** à l'horizon 2035
- Résultats du modèle e-mod.fr de l'OFCE : **une hausse de 0,9 pt de chômage à 10 ans**

COR (2016) « Les effets du report de l'âge de la retraite sur l'équilibre du système de retraite français, Direction générale du Trésor »

- Résultats du modèle Mésange et du modèle Aphrodite : **hausse de 0,7 pt du taux de chômage à 10 ans**, puis retour au niveau initial à 20 ans.

Pour en savoir plus

Agirc-Arrco

[« La situation des seniors avant leur départ en retraite en 2020 »](#), *Les cahiers études et statistiques*, février 2022

Apec

[« Les cadres seniors de 55 ans et plus demandeurs d'emploi : pratiques et difficultés de recherche d'emploi »](#), *Trajectoires parcours & inégalités*, janvier 2022

Conseil d'orientation des retraites (COR)

[« Evolutions et perspectives des retraites en France »](#), *9^{ème} rapport annuel*, septembre 2022

Conseil supérieur de l'égalité professionnelle (CSEP) – Anact – DGEFP

[« Les femmes seniors dans l'emploi – Etat des lieux »](#), juin 2019

Dares

[« Les seniors sur le marché du travail en 2021, un taux d'emploi toujours en progression »](#), *Dares Résultats N°2*, janvier 2023

[« Les seniors au travail – La durée du travail est-elle plus faible à l'approche de la retraite ? »](#), *Dares Analyses N°50*, août 2017

[« Formation professionnelle : quels facteurs limitent l'accès des salariés seniors ? »](#), *Dares Analyses N° 31*, juin 2016

Drees

[« Les retraités et les retraites »](#), *Panoramas de la Drees*, édition 2022

[« Les personnes ayant des incapacités quittent le marché du travail plus jeunes mais liquident leur retraite plus tard »](#), *Etudes et Résultats N°1143*, février 2020

Insee

[« Emploi, chômage, revenus du travail »](#), *Insee Références*, édition 2022



Assurance chômage et systèmes de retraite

Mars 2023

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris

T. +33 1 44 87 64 00

 [@unedic](https://twitter.com/unedic)  [unedic](https://www.linkedin.com/company/unedic) [unedic.org](https://www.unedic.org)